



Maraina
Au service des territoires

RAPPORT DES MANDATAIRES 2022

Rapport présenté au Conseil d'Administration du xx novembre 2023

SOMMAIRE DU RAPPORT

IDENTITE DE LA SPL MARAÏNA.....	8
PRESENTATION GENERALE	9
MEMBRES ACTIONNAIRES DE LA SPL MARAÏNA	11
EVOLUTION DU CAPITAL.....	12
COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE.....	15
FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX.....	18
BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	23
BILAN DE L'ACTIVITE MARCHES PUBLICS	43
BILAN FINANCIER ET COMPTABLE 2022	46
PRESENTEISME DES ACTIONNAIRES.....	65

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 974-219740149-20240304-DCM010_2024-DE



SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 Les Comptes 2022

IDENTITE DE LA SPL MARAÏNA

SPL MARAÏNA

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DECEMBRE 2022

Siège Social : 38, rue Colbert – 97460 Saint-Paul

Adresse des bureaux : 38, rue Colbert – 97460 Saint Paul

E-Mail Général : contact@spl-maraina.com

E-Mail Direction : contact@spl-maraina.com

Forme juridique : Société Anonyme

Capital Social : 4 101 487 €

Registre du Commerce : R.C.S St Denis

SIREN : 520 664 004

Code APE : 7490B

Création de la Société : 28 janvier 2010

Président du C.A. : Mr Fabrice HOARAU

Directeur Général : Mr Michaël RIVAT

Banques : Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI) et Banque des Territoires (CDC)

PRESENTATION GENERALE

1/ Les textes

La SPL MARAINA est une Société Anonyme, régie par :

- ✓ Les dispositions du Livre II du Code de Commerce,
- ✓ Les dispositions du titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions propres à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles de l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Ses statuts.

2/ L'objet de la Société

La Société a pour objet, **exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses Actionnaires**, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ La réalisation **d'opérations d'aménagement** au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ La réalisation **d'opérations de construction** ;
- ✓ La réalisation **d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction** ;
- ✓ **L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.**

A cet effet, La SPL MARAINA peut notamment :

- Réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction ;
- Procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou de construction dans le cadre de mandat ou de concession d'aménagement pour le compte des collectivités actionnaires ;
- Procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des terrains, bâtiments, ouvrages, notamment dans le cadre de missions spécifiques de gestion techniques (plan stratégique de patrimoine) et administratives y compris de gestion des baux et d'encaissement des loyers ;
- Réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements, équipements, constructions et toute étude pouvant s'y rapporter, qui lui seraient demandés par ses actionnaires ;
- Promouvoir les opérations confiées par ses actionnaires et entreprendre les actions susceptibles d'en favoriser la réalisation ;

- Assurer les prestations d'études stratégiques et de services liées à l'aménagement du territoire, au sens large, des collectivités actionnaires et notamment concernant les déplacements, et les équipements publics, l'organisation, la gestion et la valorisation des patrimoines publics, activités d'un centre d'ingénierie administrative, technique, juridique et financière pour ses actionnaires sur la base de contrats de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération ;
- Réaliser ou faire réaliser des missions d'animation de services liés à la mise en œuvre des politiques publiques dans les matières visées dans l'objet social (gestion d'équipements publics, gestion et animation de plateformes de services aux usagers type plateforme de covoiturage etc.) ;
- D'une manière générale, accomplir toutes études et toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

MEMBRES ACTIONNAIRES DE LA SPL MARAÏNA

La SPL MARAÏNA compte 25 Actionnaires au 31/12/2022 avec une évolution rappelée ci-dessous :

28/01/2010 - 13 Membres fondateurs :

- ✚ La Région Réunion, Actionnaire majoritaire
- ✚ La Commune de Saint-Pierre
- ✚ La Commune de Saint-André
- ✚ La Commune de Saint-Louis
- ✚ La Commune du Port
- ✚ La Commune de Saint-Joseph
- ✚ La Commune de La Possession
- ✚ La Commune de Saint-Leu
- ✚ La Commune de Sainte-Suzanne
- ✚ La Commune de Petite-Ile
- ✚ La Commune de Trois Bassins
- ✚ La Commune de l'Entre-Deux
- ✚ La Commune de la Plaine des Palmistes

30/11/2012 : entrée de 7 nouveaux membres dans l'actionariat de la SPL Maraina :

- ✚ La Commune de L'Etang-Salé
- ✚ La Commune de Bras-Panon
- ✚ La Commune de Salazie
- ✚ La Commune de Saint-Philippe
- ✚ La Commune de Saint-Benoît
- ✚ La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)
- ✚ La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

Janvier 2018 : entrée de 3 nouveaux membres dans l'actionariat par la procédure de la cession d'actions de l'actionnaire majoritaire, La Région Réunion :

- ✚ Le Territoire de la Côte ouest (TCO)
- ✚ La Commune de Saint-Paul
- ✚ La Communauté intercommunale de l'Est (CIREST)

2019 : entrée d'un nouveau membre dans l'actionariat par la procédure de la cession d'actions de la Commune de Saint Pierre :

- ✚ La Commune de Sainte Rose

2021 : entrée d'un nouveau membre dans l'actionariat par augmentation de capital :

- ✚ La Commune du Tampon

EVOLUTION DU CAPITAL

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 12 mai 2021, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital réalisée sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2021 par émission de 1 700 000 actions nouvelles portant ainsi le capital social de 2 401 487 euros, à la somme de 4 101 487 euros divisés en 4 101 487 actions d'un euro (1,00 €) chacune, réparties de la manière suivante :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT DU CAPITAL	% CAPITAL
REGION REUNION	2 807 027	2 807 027,00 €	68,44%
SAINT-PIERRE	143 960	143 960,00 €	3,51%
SAINT-ANDRE	103 634	103 634,00 €	2,53%
CINOR	100 000	100 000,00 €	2,44%
CASUD	100 000	100 000,00 €	2,44%
SAINT-LOUIS	98 910	98 910,00 €	2,41%
LE PORT	76 296	76 296,00 €	1,86%
SAINT-JOSEPH	67 018	67 018,00 €	1,63%
SAINT-BENOIT	66 374	66 374,00 €	1,62%
SAINT-LEU	57 938	57 938,00 €	1,41%
LA POSSESSION	52 484	52 484,00 €	1,28%
TCO	50 000	50 000,00 €	1,22%
SAINT-PAUL	50 000	50 000,00 €	1,22%
CIREST	50 000	50 000,00 €	1,22%
SAINTE-SUZANNE	43 428	43 428,00 €	1,06%
ETANG-SALE	26 532	26 532,00 €	0,65%
PETITE-ILE	22 564	22 564,00 €	0,55%
BRAS-PANON	22 056	22 056,00 €	0,54%
SALAZIE	14 130	14 130,00 €	0,34%
TROIS-BASSINS	13 614	13 614,00 €	0,33%
ENTRE-DEUX	11 426	11 426,00 €	0,28%
SAINT-PHILIPPE	10 060	10 060,00 €	0,25%
PLAINE-DES-PALMISTES	9 036	9 036,00 €	0,22%
SAINTE-ROSE	5 000	5 000,00 €	0,12%
TAMPON	100 000	100 000,00 €	2,44%
TOTAL	4 101 487	4 101 487,00 €	100,00%

En vertu de l'alinéa 2 de l'article L225-248 du Code de Commerce, en cas de constatation de fonds propres inférieurs à la moitié du capital social, la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, et ce au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue ou, sous réserve de l'article L. 224-2, de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

L'examen des comptes annuels clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2020, a révélé que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social (604 601.00€).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2021 a rejeté la dissolution anticipée de la Société et a confirmé la continuation de son exploitation. Elle a rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social (31 décembre 2022) suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Aussi, et afin d'assainir la situation financière de la Société et de reconstituer ses fonds propres, il a été acté de procéder en premier lieu à une réduction du montant du capital social d'une somme de 4.085.081,052 euros par absorption à due concurrence des pertes sociales et ensuite d'augmenter le capital social pour le porter à un montant au moins égal au minimum légal (savoir 150.000 euros), la réduction de capital réalisée préalablement permettant une souscription plus conforme à la réalité financière de la Société.

Cette opération a été réalisée lors de l'AGE du 30/11/2022 par voie de diminution de 1 euro à 0,004 euro du nominal des actions.

Le capital social a ainsi été ramené à la somme de 16.405,948 euros divisé en 4.101.487 actions de 0,004 € de valeur nominale chacune réparties comme suit :

LISTES DES ACTIONNAIRES	% CAPITAL	NOMBRE D'ACTION	MONTANT AVANT REDUCTION	MONTANT APRES REDUCTION
			DU CAPITAL (en €)	DU CAPITAL (en €)
REGION REUNION	68,44%	2 807 027	2 807 027 €	11 228,108 €
SAINT-PIERRE	3,51%	143 960	143 960 €	575,840 €
SAINT-ANDRE	2,53%	103 634	103 634 €	414,536 €
CINOR	2,44%	100 000	100 000 €	400,000 €
CASUD	2,44%	100 000	100 000 €	400,000 €
LE TAMPON	2,44%	100 000	100 000 €	400,000 €
SAINT-LOUIS	2,41%	98 910	98 910 €	395,640 €
LE PORT	1,86%	76 296	76 296 €	305,184 €
SAINT -JOSEPH	1,63%	67 018	67 018 €	268,072 €
SAINT -BENOIT	1,62%	66 374	66 374 €	265,496 €
SAINT-LEU	1,41%	57 938	57 938 €	231,752 €
LA POSSESSION	1,28%	52 484	52 484 €	209,936 €
TCO	1,22%	50 000	50 000 €	200,000 €
SAINT-PAUL	1,22%	50 000	50 000 €	200,000 €
CIREST	1,22%	50 000	50 000 €	200,000 €

SAINTE-SUZANNE	1,06%	43 428	43 428 €	173,712 €
L'ÉTANG-SALE	0,65%	26 532	26 532 €	106,128 €
PETITE-ILE	0,55%	22 564	22 564 €	90,256 €
BRAS-PANON	0,54%	22 056	22 056 €	88,224 €
SALAZIE	0,34%	14 130	14 130 €	56,520 €
TROIS-BASSINS	0,33%	13 614	13 614 €	54,456 €
ENTRE-DEUX	0,28%	11 426	11 426 €	45,704 €
SAINT-PHILIPPE	0,25%	10 060	10 060 €	40,240 €
PLAINE-DES-PALMISTES	0,22%	9 036	9 036 €	36,144 €
SAINTE-ROSE	0,12%	5 000	5 000 €	20,000 €
TOTAL	100%	4 101 487	4 101 487 €	16 405,948 €

Cette opération a eu pour effet de réduire le capital au-dessous du minimum légal, lequel s'élève à la somme de 150.000 euros en application de l'article L1522-3 du CGCT.

En conséquence, la réduction de capital a été décidée sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter le capital social au moins au niveau du minimum légal.

- **AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE :**

En conséquence de l'opération précédemment exposée et à son issue, il a été convenu de porter le capital à un montant au moins égal au niveau du minimum légal et suffisant pour reconstituer les capitaux propres de la Société.

Il a ainsi été lancé une seconde tranche d'augmentation de capital d'un montant de 833.000 € par décision du Conseil d'Administration du 13/12/2022 (par délégation de l'AGE du 24/03/2021) avec un délai de souscription initialement fixé au 14 février 2023.

COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

En application de l'article L. 225-17 du Code de Commerce et de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration se compose de **17 postes** d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration. Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital.

Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Novembre 2014, actant le passage de la Société en Société Publique Locale (SPL), la composition du Conseil d'Administration est de 17 membres, dont :

- 9 sièges pour la Région Réunion ;
- 1 siège pour la Commune de Saint-Pierre ;
- 7 sièges pour les représentants de l'Assemblée Spéciale.

Les membres du Conseil d'Administration pour l'année 2022 sont :

Pour la REGION REUNION :

- Fabrice HOARAU
- Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
- Karine NABENEZA (remplacée par Jean-Bernard MARATCHIA à compter du 15 avril 2022)
- Céline SITOUZE
- Wilfrid BERTILE
- Normane OMARJEE
- Patrice BOULEVART
- Jean-Pierre CHABRIAT
- Maya CESARI

Pour la COMMUNE DE SAINT-PIERRE :

- Denise HOARAU

Pour les représentants de l'ASSEMBLEE SPECIALE :

- Benjamin THOMAS (CINOR)
- Axel VIENNE (CASUD)
- Marie Julie DIJOUX (Saint Louis)
- Henri Claude HUET (Saint Joseph)
- Gérard LEPINAY (Etang-Salé) du 01 janvier 2022 au 15 avril 2022
 - puis Mathieu HOARAU du 15 avril 2022 au 7 octobre 2022
 - puis Victorien JUSTINE (Pl.des Palmistes) à compter du 7 octobre 2022
- Jean-Bernard LATCHIMY (Bras-Panon)
- Gérald JAURES (Saint Suzanne)

- L'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale réunit les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, qui ne leur permet pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein les représentants qui siègent au Conseil d'Administration (Art. 29 des Statuts de la SPL MARAINA).

Membres de l'Assemblée Spéciale pour l'année 2022 :

COLLECTIVITES	REPRESENTANTS
SAINT-BENOÎT	Michèle MARIAYE
SAINT-JOSEPH	Henri-Claude HUET
SAINT-ANDRE	Laurent RAMASSAMY
SAINT LOUIS	Marie Julie DIJOUX
LE PORT	Jasmine BETON
LA POSSESSION	Maxime FROMENTIN
SAINT-LEU	Rahfick BADAT
SAINTE-SUZANNE	Gérald JAURES
PETITE-ILE	Nicolas ETHEVE
TROIS-BASSINS	Daniel PAUSE
ENTRE-DEUX	André DUPREY
BRAS-PANON	Jean Bernard LATCHIMY
PLAINE-DES-PALMISTES	Victorien JUSTINE
ETANG-SALE	Gérard LEPINAY jusqu'au 15 mars 2022 puis Mathieu HOARAU
SAINT-PHILIPPE	Edwand DAMOUR
SALAZIE	Yann MAILLOT
CINOR	Benjamin THOMAS
CA SUD	Axel VIENNE
CIREST	Laurent PAPAYA
TCO	Bruno DOMEN
SAINT PAUL	Tristan FLORIAN jusqu'au 12 septembre 2022 puis Julius METANIRE
SAINTE ROSE	Dominique PANAMBALOM
LE TAMPON	Patrice THIEN-AH-KOON

Monsieur Henri-Claude HUET de la Commune de Saint-Joseph avait été élu Président de l'Assemblée Spéciale à l'unanimité des voix lors de l'Assemblée Spéciale en date du 27 octobre 2021 pour la période 2021-2022 et a été réélu lors de l'AS du 7 octobre 2022 pour la période 2022-2023.

- L'Assemblée Générale

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Les représentants des actionnaires pour l'année 2022 :

COLLECTIVITES	NOM DU REPRESENTANT
REGION REUNION	Fabrice HOARAU
SAINT-BENOIT	Michèle MARIAYE
SAINT-PIERRE	Denise HOARAU
SAINT-JOSEPH	Henri-Claude HUET
SAINT-ANDRE	Laurent RAMASSAMY
LE PORT	Jasmine BETON
LA POSSESSION	Maxime FROMENTIN
SAINT-LEU	Rahfick BADAT
SAINTE-SUZANNE	Gérald JAURES
PETITE-ILE	Nicolas ETHEVE
ENTRE-DEUX	André DUPREY
BRAS-PANON	Nina ROGER
PLAINE-DES-PALMISTES	Victorien JUSTINE
ETANG-SALE	Gérard LEPINAY puis Mathieu HOARAU à compter du 15 mars 2022
SAINT-PHILIPPE	Edwand DAMOUR
SALAZIE	Yann MAILLOT
CINOR	Benjamin THOMAS
TROIS-BASSINS	Daniel PAUSE
CASUD	Axel VIENNE
SAINT-LOUIS	Kelly BELLO
CIREST	Laurent PAPAYA
TCO	Bruno DOMEN
SAINT PAUL	Tristan FLORIAN puis Julius METANIRE à compter du 12 septembre 2022
SAINTE ROSE	Dominique PANAMBALOM
LE TAMPON	Patrice THIEN-AH-KOON

FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Au cours de l'année 2022 :

- Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois ;
- L'Assemblée Spéciale s'est réunie quatre fois ;
- L'Assemblée Générale Mixte s'est réunie deux fois ;
- L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie une fois ;
- Le Comité Technique et d'Engagement s'est réuni sept fois ;
- Le Comité de Contrôle Analogue s'est réuni quatorze fois.

- Liste et rémunération des mandats exercés

Monsieur Fabrice HOARAU, élu régional, est Président du Conseil d'Administration depuis le 10 novembre 2021. Il ne dispose d'aucune rémunération ni avantage en nature

Monsieur Michaël RIVAT a été nommé Directeur Général par intérim le 10 novembre 2021 puis confirmé à titre définitif le 15 avril 2022 ; il a ainsi été mandataire social durant toute l'année 2022 et perçu à ce titre une rémunération nette mensuelle de 3.000 € sans prime ni autre avantage en nature.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, il est indiqué dans le présent rapport, la liste des autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et élus au sein de MARAINA.

❖ Le Président du Conseil d'Administration

Fabrice HOARAU, Conseiller régional :

- Président de la SPL MARAÏNA
- Administrateur au Conseil Mixte à ILEVA
- Administrateur au SMPAR

❖ Le Directeur Général

Michaël RIVAT : pas d'autre mandat social

❖ Les Conseillers Régionaux représentant de la Région Réunion :

Karine NABENEZA :

- Administratrice de la SPL MARAÏNA
- Présidente de la SPL APPAR
- Administratrice de la SPL AVENIR REUNION
- Administratrice de la SICA HABITAT REUNION

Puis Jean-Bernard MARATCHIA : Non transmis

Céline SITOUZE :

- Administratrice de la SPL MARAÏNA
- Administratrice de la SPL AFPAR

Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE :

- Administratrice de la SPL MARAÏNA
- Administratrice de la SEM MARCHE DE GROS DE SAINT-PIERRE (SEM)
- Administratrice de la SEMATRA (SEM)
- Administratrice de la SEMITTEL (SEM)

Wilfrid BERTILE :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA
- Administrateur de la SEM MARCHE DE GROS DE SAINT-PIERRE (SEM)
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de la SEMITTEL (SEM)
- Administrateur de la SPL HORIZON

Maya CESARI :

- Administratrice de la SPL MARAÏNA
- Administratrice de NEXA

Jean-Pierre CHABRIAT :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA
- Administrateur de la SPL FORMATION
- Président de la SPL HORIZON REUNION
- Administrateur de NEXA
- Membre du Conseil de Surveillance Société Coopérative d'intérêt collectif-Institut de développement International des Savoirs (SCIC)

Patrice BOULEVART :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA
- Administrateur de la SPL HORIZON REUNION
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de la SEMIR (SEM)
- Administrateur de la SPL ESTIVAL
- Président du SMTR

Normane OMARJEE :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de NEXA
- Administrateur de REUNION AIR ASSISTANCE (SA)
- Membre du Conseil de Surveillance Société aéroportuaire de la Réunion-Roland Garros (SA)

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Pierre**

Denise HOARAU :

- Administratrice de la SPL MARAÏNA (SA)
- Administratrice de la SPL GRAND SUD
- Administratrice de la SEMRRE
- Vice-Présidente de la CIVIS
- Conseillère municipale (Mairie de Saint Pierre)
- Conseillère régionale

❖ **Le représentant de la Commune de La Possession**

Maxime FROMENTIN : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de Petite-Ile**

Nicolas ETHEVE :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA
- Adjoint au maire (Mairie de Petite-Ile)
- Président Directeur Général à la SPL Sources et eaux

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Joseph**

Henri-Claude HUET :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA
- Vice-président de la CASUD
- Conseiller municipal à la mairie de St Joseph
- Administrateur du syndicat mixte de Pierrefonds
- Administrateur du Parc National
- Administrateur de la SPL Sources et eaux
- Administrateur d'ILEVA

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-André**

Laurent RAMASSAMY :

- Adjoint au maire (Mairie de Saint-André)

❖ **La représentante de la Commune de Salazie**

Yann MAILLOT:

- Adjoint au Maire (Mairie de Salazie)

❖ **La représentante de la Commune de Saint-Louis**

Marie Julie DIJOUX :

- Administratrice de la SPL MARAÏNA (SA)
- Vice-Présidente CCAS de la Rivière Saint Louis
- Conseillère municipale (Mairie de Saint-Louis)

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Benoît**

Michèle MARIAYE : Non transmis

❖ **Le représentant de la CASUD**

Axel VIENNE :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA
- Conseiller Communautaire CASUD
- Conseiller Régional
- Adjoint au maire (Mairie de Saint-Joseph)
- Administrateur de la SODEGIS

❖ **Le représentant de la Commune de la CIREST**

Laurent PAPAYA : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de l'Etang-Salé**

Gérard LEPINAY :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA (SA)
- Adjoint au maire (Mairie de l'Etang-Salé)
- Technicien territorial (Conseil Départemental)

Puis Mathieu HOARAU :

- Maire (Mairie de l'Etang-Salé)

❖ **Le représentant de la Commune de la CINOR**

Benjamin THOMAS :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA
- Président du Cyclotron Océan Indien
- Vice-Président de la CINOR
- Conseiller Municipal (Mairie de Saint Denis)

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Paul**

Tristan FLORIAN :

- Administrateur de la SEDRE
- Administrateur de la SPL TAMARUN
- Administrateur du Centre de gestion
- Administrateur du Parc National
- Administrateur du CNFPT

Puis Julius METANIRE : Non transmis

❖ **Le représentant du TCO**

Bruno DOMEN : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Leu**

Rafick BADAT : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de Saint-Philippe**

Edwand DAMOUR :

- Adjoint au maire (Mairie de Saint Philippe)

❖ **Le représentant de la Commune de Trois-Bassins**

Daniel PAUSE :

- Maire à la mairie de Trois Bassins
- Administrateur SEMTO
- Administrateur CYCLEA
- Administrateur TAMARUN
- Vice-président du TCO

❖ **Le représentant de la Commune de Saine Suzanne**

Gérald JAURES :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA
- Vice-Président de la Caisse des Ecoles (Mairie de Sainte Suzanne)
- Conseiller Municipal (Mairie de Sainte Suzanne)

❖ **Le représentant de la Commune de la Plaine des Palmistes**

Victorien JUSTINE :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA
- Conseiller Municipal (Mairie de la Plaine des Palmistes)

❖ **Le représentant de la Commune de Sainte Rose**

Dominique PANAMBALOM : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune du Port**

Jasmine BETON : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune de Bras-Panon**

Jean Bernard LATCHIMY :

- Administrateur de la SPL MARAÏNA (SA)
- Conseiller municipal à la mairie de Bras-Panon

❖ **Le représentant de la Commune de l'Entre-Deux**

André DUPREY : Non transmis

❖ **Le représentant de la Commune du Tampon**

Patrice THIEN-AH-KOON :

- Administrateur de la SODEGIS
- Administrateur de la SPL des MUSEES REGIONAUX
- Membre du Conseil de Surveillance de la SPL OTI
- Membre du Conseil de Surveillance de AH-TAK SA
- Gérant de Sociétés (SCI ENERGIE, SCI CYATIS, SCI AEGIS, SCI LIZZ, SCI HERMITAGE, SARL TROC974, SARL SOREV, SARL HORTIX, SARL AREA AMENAGEMENT)

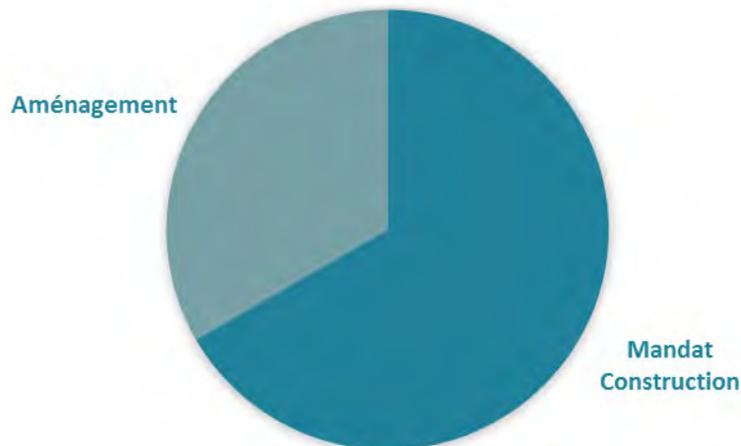
BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Rappel du prévisionnel financier de l'activité opérationnelle pour 2022

Le budget prévisionnel des recettes de l'année 2022 s'élevait à **2 200K€ HT** [prévisionnel budgétaire voté au CA du 14 avril 2022] et se répartissait entre les pôles construction et aménagement de la manière suivante :

Prévisionnel CA 2022	OPTIMISTE	
	Montant en k€	En %
Construction	1 467	66,68%
Aménagement	733	33,32%
TOTAL	2 200	100%

Prévisionnel optimiste CA 2022



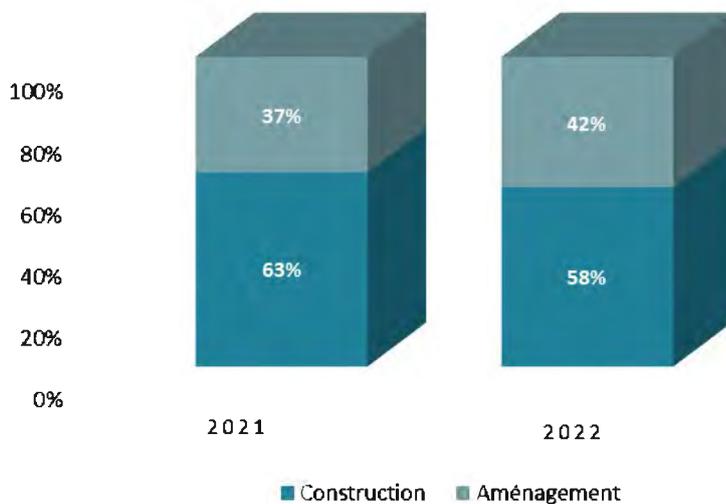
Bilan financier de l'activité opérationnelle pour 2022

Le montant des recettes d'activité opérationnelle pour l'année **2022** est de **1 726 K€** contre 1 451 K€ en 2021, **soit une augmentation du chiffre d'affaires de 275 k€ (+19%) par rapport à 2021** se répartissant de la manière suivante :

CA	PREVISIONNEL 2022		REALISE 2022 hors FAE		REALISE 2022 + FAE	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Construction	1 467	66,68%	475	43,66%	999	57,88%
Aménagement	733	33,32%	613	56,34%	727	42,12%
TOTAL	2 200	100%	1 088	100%	1 726	100%

Par métiers :

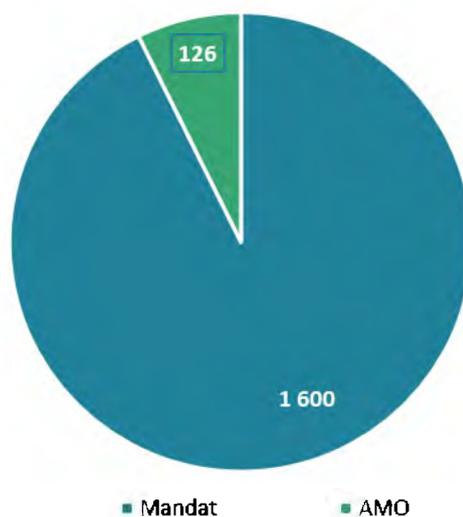
CA Réalisé	2021		2022	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Construction	909	63%	999	58%
Aménagement	542	37%	727	42%
TOTAL	1 451	100%	1 726	100%



Par type de conventionnement :

CA Réalisé	2021		2022	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Mandat Construction	863	59,49%	996	57,71%
AMO Construction	46	3,17%	3	0,17%
Mandat Aménagement	422	29,12%	604	34,99%
AMO Aménagement	119	8,21%	123	7,13%
TOTAL	1 451	100%	1 726	100%

2022



Par actionnaires :

CA Réalisé	2021		2022	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	CA
St Joseph	31	2,40%	-9	-0,52%
Bras Panon	0	0,00%	4	0,23%
Salazie	25	1,94%	9	0,52%
Etang-Salé	1	0,08%	16	0,93%
TCO	56	4,34%	20	1,16%
La Plaine des Palmistes	39	3,03%	25	1,45%
Ste Rose		0,00%	29	1,68%
Entre-Deux	48	3,72%	30	1,74%
Petite Ile	71	5,51%	53	3,07%
St Pierre	39	3,03%	56	3,24%
Ste Suzanne	15	1,16%	55	3,19%
La Possession	11	0,85%	177	10,25%
Trois Bassins	14	1,09%	64	3,71%
St Philippe	171	13,27%	98	5,68%
Casud	161	12,49%	217	12,57%
Région	768	59,58%	882	51,10%
Autres collectivités	521	40,42%	844	48,90%
TOTAL	1 289	100%	1 726	100%



Analyse

Hors FAE, l'activité de la SPL Maraïna en 2022 a connu une baisse de **25%** par rapport à 2021. Cette baisse d'activité se justifie principalement par la restructuration nécessaire de la SPL Maraïna avec le départ puis l'arrivée de nouveaux collaborateurs.

On ne compte pas moins de 14 départs :

- au pôle construction : 4 responsables d'opérations et les 2 responsables de pôle,
- au pôle aménagement : 3 responsables d'opération et la responsable du pôle,
- au pôle administratif : 2 gestionnaires de marchés et la responsable du service marchés ainsi qu'une assistante technique.

Ce turn-over important a fortement influencé la production de l'année puisque la complexité des opérations nécessite un temps d'adaptation des nouveaux collaborateurs et un temps de prise de connaissance des dossiers et de leurs problématiques.

Toutefois, cette baisse est aussi liée au manque de recettes réalisées qui se justifie par :

- 1- Les modifications de programme à l'initiative des maîtres d'ouvrages ralentissant le déroulement des projets ;
- 2- De nombreuses opérations en phase réception, Garantie de Parfaite Achèvement ou clôture pour le pôle construction, dont la rémunération restante est faible voire nulle mais qui n'ont pas pu aboutir par manque de moyens;
- 3- Quelques opérations en phase réception, Garantie de Parfaite Achèvement ou clôture pour le pôle aménagement, dont la rémunération est faible (10 mandats, mandats d'études préalables et AMO) ;
- 4- L'infructuosité et la relance des marchés de travaux de réhabilitation thermique des bâtiments sur 19 établissements (17 mandats), n'a pas connu l'avancement opérationnel escompté. En effet, les désignations des entreprises ont été beaucoup plus longues que prévues et ont nécessité la relance des marchés doublant ainsi le travail à réaliser mais ne pouvant pas faire l'objet d'une rémunération complémentaire ;
- 5- La difficulté à conclure des avenants (essentiellement pour le pôle construction avec les mandats REGION) sur les conventions de mandat en cours pour la réalisation de missions complémentaires ou pour l'allongement de la période de suivi des travaux (voir plus bas le paragraphe FAE 2022).

En revanche, l'année 2022 a permis l'aboutissement des négociations d'avenants à nos conventions notamment sur les opérations de la Région Réunion. Ces avenants valorisent des prestations supplémentaires réalisées dans le passé qui n'ont jamais pu être facturées. Les sommes facturables seront donc comptabilisées sur 2022 en FAE (pour le détail, cf. tableau FAE à la fin de ce chapitre).

En prenant en compte les FAE 2022, l'activité est en hausse de 59%.

Par ailleurs, pour le reste de l'activité, les écarts entre le budget prévisionnel et le réalisé s'expliquent par les raisons suivantes :

- **Pour les missions d'études aménagement :**

Le chiffre d'affaires est passé de **119 K€** en 2021 contre **123 K€** en 2022, loin du prévisionnel qui était de **265 K€**.

Parmi les aléas opérationnels constatés en cours d'année qui justifient une perte de recettes sur l'activité études, il faut noter les justifications suivantes :

N° Op	Actionnaires	Intitulé Op	Prévisionnel	CA (hors FAE)	Ecart	Justification écart
3500	Entre-Deux	Etude urbaine Commune Entre-Deux	2 155,00		2 155,00	Attente consigne commune sur suite à donner.
3505	CASUD	Acquisitions foncières Rivière des Remparts	16 824,88	-13 158,00	16 824,88	Attente notification de l'avenant à la convention
3506	Trois-Bassins	Démarche de marketing territorial	41 240,09	25 608,77	15 631,32	Validation de la conception des panneaux arrivée tardivement
3507	Trois-Bassins	Plan local déplacement du centre-bourg	29 088,12	20 345,85	8 742,27	Retard pris par le BET Ingérop sur l'opération
3508	Sainte-Suzanne	Aménagement et Rénovation de l'Hyper Centre	28 241,04	31 829,22		
3509	Sainte-Rose	Aménagement et sécurisation du site de la marine	17 199,83	10 528,37	6 671,46	Retard pris sur la notification du marché de travaux lié à un manque de financement de la collectivité
4124	Région Réunion	Systèmes de location de vélos en libre-service EDA 2016	2 983,33	596,67	2 386,66	Attente consigne de la collectivité
4135	Région Réunion	Modèle économique d'autopartage	5 800,00		5 800,00	Attente consigne de la collectivité

4138	Plaine des Palmistes	Elaboration Schéma Directeur des Déplacements Plaine des Palmistes	5 679,92	5 551,42	128,50	
4139	Saint-Joseph	Acquisitions foncières DUP secteur La Passerelle	915,21	1 000,00		La collectivité autorise à facturer uniquement après obtention de la DUP
4140	Salazie	Acquisitions foncières Salazie	22 119,82	9 364,80	12 755,02	Avenant à la convention validé par la commune en décembre
4141	Région Réunion	AMO comité SRDEII et définition d'un plan d'actions	6 274,65	6 275,00		Attente consigne de la collectivité
4142	Région Réunion	Stratégies de gestion des gares routières, pôles d'échanges et infrastructures dédiées au futur RRTG	14 566,36		14 566,36	Attente consigne de la collectivité
4143	Entre-Deux	AMI Montagnes mobilités		10 900,00		
4144	Entre-Deux	Fonds Friches		13 800,00		

Il est à noter également le faible niveau de rémunération de certaines conventions et le décalage entre le temps facturé et le temps réellement passé.

Ce faible niveau de rémunération est lié à une sous-estimation du temps prévisionnel estimé au moment du chiffrage ou une sous-estimation du planning globale. Par exemple, l'opération 4140, par sa nature, avance à un rythme moins important que le calendrier prévu au moment de l'élaboration de la convention ce qui a nécessité la présentation d'un avenant pour prolonger la durée de la convention.

Enfin, pour les missions d'études aménagement, il faut souligner que des nouvelles conventions sont venues compenser les opérations en stand-by :

- Opération 4144 – fonds friches pour la Commune de l'Entre-Deux
- Opération 4143 - AMI Mobilité Montage pour la Commune de l'Entre-Deux

▪ **Pour les opérations en mandat aménagement :**

Le chiffre d'affaires est passé de **422 K€** en 2021 contre **604 K€** en 2022 (+ 30%) avec un prévisionnel estimé à **553 K€** (Hors FAE).

En dépassant son prévisionnel, le pôle aménagement a peu subi la restructuration car il a vu son équipe se renouveler dès juillet/août 2022.

Toutefois, il y a eu les aléas opérationnels constatés en cours d'année qui justifient une perte de recettes sur l'activité mandat aménagement dont il faut noter les justifications suivantes:

N° Op	Actionnaires	Intitulé Op	Prévisionnel	CA (hors FAE)	Ecart	Justification écart
3002	CASUD	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	125 974,34	144 669,47		
3006	Région Réunion	piste cyclable VVR St Paul	1 800,00	2 183,27		
3011	Région Réunion	piste cyclable VVR Ste Marie/ Ste Suzanne	9 931,43	9 355,79	575,64	
3014	Petite-Ile	redimensionnement EP RD 31	55 545,68	51 159,16	4 386,52	
3015	La Possession	Ouverture du Centre-Ville sur le Littoral	34 758,91	61 621,77		
3016	Saint-Philippe	Restructuration du site du Puits des Anglais	6 750,12	27 713,70		
3018	CASUD	Travaux voie urbaine du Tampon	22 561,21	29 890,84		
3019	Petite-Ile	Extension du bassin de Grande Anse	26 075,72	1 576,94	24 498,78	Opération ralentie par plusieurs demandes de complément d'études de la part de la DEAL sans rémunération associée

3021	CASUD	Réhabilitation de la cale de mise à l'eau de St Philippe	28 235,68	42 045,36		
3022	TCO	Port de Saint-Leu	44 638,32	5 185,20	39 453,12	Attente consigne de la collectivité
3023	TCO	Port de Saint-Gilles	21 047,78	988,17	20 059,61	Attente consigne de la collectivité
3024	Plaine des Palmistes	Boucles cyclables de La Plaine des Palmistes	58 928,78	19 565,32	39 363,46	Opération ralentie par la collectivité, attente consigne de la collectivité
3025	La Possession	Etudes et travaux du projet de franchissement de la RN1	12 611,81	2 316,82	10 294,99	Résiliation de notre convention par la collectivité
3026	Saint-Pierre	Travaux de rénovation de la Jetée et aménagements des abords	41 879,29	35 672,74	6 206,55	Délais de validation de phase longue
3027	Saint-Pierre	Sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy	21 682,09	19 840,10	1 841,99	
3028	Trois-Bassins	Place de l'Eglise	20 320,83	17 833,91	2 486,92	
3029	Sainte-Rose	Travaux de remplacement des lignes de mouillage du port	21 013,82	18 633,18	2 380,64	Décalage du démarrage de l'opération

Il est à noter également le faible niveau de rémunération de certaines conventions et le décalage entre le temps facturé et le temps réellement passé.

Le faible niveau de rémunération de certaines conventions est lié à une sous-estimation du temps prévisionnel au moment du chiffrage ou une sous-estimation du planning global. Sur les conventions de mandat, nous constatons aussi une surfacturation passée.

Par exemple, l'opération 3019 qui a été notifiée en décembre 2017 pour une durée prévisionnelle de 7 ans, n'est à ce jour qu'au stade d'études réglementaires. Cette partie a été sous-estimée et les échanges avec les services de l'état sont longs et complexes.

Un autre exemple, l'opération 3014 où un aléa de chantier a multiplié par 4 la durée de chantier prolongeant ainsi la durée globale. Néanmoins la facturation a été effectuée selon

les termes de la convention sans modification de l'échéancier, créant ainsi un décalage entre l'avancement et la facturation. Cette convention a été notifiée en juin 2015 pour une durée de 7 ans soit jusqu'à juin 2022. Il reste à ce jour 2 tronçons du chantier à terminer nécessitant de relancer un marché de travaux, prolonger la mission du MOE et prolonger notre mission. Un avenant a été présenté en ce sens à la collectivité.

Enfin, pour les mandats aménagement, il faut indiquer les opérations qui ont connu un avancement plus important que celui initialement envisagé :

- o 3002 – Traitement des berges de la rivière des remparts (CASUD)
- o 3016 – Restructuration du site du Puits des Anglais (Commune de St Philippe)
- o 3021 – Réhabilitation de la cale de mise à l'eau de St Philippe (CASUD)

▪ **Pour les missions d'études construction :**

Le chiffre d'affaires est passé de **46 K€** en 2021 contre **4 K€** en 2022 avec un prévisionnel qui était de **72 K€**.

Il est à noter que, sur l'opération 4230, une facture de 35,7 K€ a été envoyée en décembre 2021 alors qu'aucune production n'avait été réalisée sur l'opération. Cette facture a été comptabilisée sur 2021 mais rejetée en 2022, venant dégradé le CA de 2022.

Le niveau des recettes générées sur les missions d'études s'avère faible au regard des autres mandats. Pour autant, il faut noter que ce type d'activité réalisée en interne est soumise à moins d'aléas dans son avancement et peuvent se réaliser rapidement sans faire appel à un prestataire externe, générant ainsi une marge rentable pour la Société.

▪ **Pour les opérations en mandat construction :**

En intégrant les FAE 2022, le chiffre d'affaires s'établit à 996 k€ et donc avec un CA supérieur à 2021 (+ 13 %) avec un prévisionnel qui était de 1 232 k€.

Hors FAE, le chiffre d'affaires s'établit à **471 K€** en 2022.

Ce résultat s'explique principalement par :

- Une année de restructuration qui a conduit à de nombreux départs au sein du pôle construction.
- Un passif important sur les opérations qui ont été initiées en 2013 et qui nécessite des mises à jours programmatiques ou des remises en causes des projets causant des retards.
- Des rejets de factures pour un montant total de 472 K€. Le traitement de ces rejets ont mis en avant la surfacturation passée ; seuls 278 K€ ont pu être refacturés, amputant ainsi la facturation de 194 K€.

Les autres difficultés qui ont empêché l'atteinte des résultats prévisionnels sont :

- Le retard engendré par l'inertie des Maîtres d'Ouvrage afin de valider ou d'apporter les autorisations afin de lancer les étapes suivantes dans la conduite de mandat, qui peut prendre plusieurs mois :
 - o Planification de commission d'appels d'offre ;
 - o Obtention d'une autorisation de signer ;
 - o Obtention d'une validation d'une étape de projet en phase conception ;

- Obtention d'une validation des documents officiels (Rapport d'analyse d'offre, rapport d'avenant, décomptes généraux, soldes, proposition d'attribution, ...);
- Paiement des appels de fonds causant des manques de trésorerie nous empêchant de régler les prestataires.
- La difficulté à contractualiser des avenants sur de nombreuses conventions en cours (cf. FAE 2022);
- La gestion de plusieurs opérations en phase de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ou de clôture qui sont des phases peu rémunératrices bien qu'elles mobilisent fortement les équipes.

Rénovations thermiques des lycées et des centres de formation :

La relance du programme de travaux de réhabilitation thermique des bâtiments régionaux d'enseignement sur 19 établissements (17 mandats), n'a pas connu l'avancement opérationnel escompté notamment à cause des nombreux départs impactant la production de 2022.

Au titre des difficultés rencontrées notons :

- Le retard des prestataires dans la production et finalisation des rapports d'analyse des offres ;
- Le faible nombre de commissions d'appel d'offres par la Région (4 CAO sur l'année, la première ayant eu lieu en mai 2022) prolongeant ainsi les délais d'instruction et de notification de certains marchés.

Dans leur ensemble, les opérations de mandat construction ont connu un avancement peu satisfaisant avec des aléas opérationnels ou des arrêts de chantiers ou d'opérations en étude, ayant eu un impact direct sur le niveau de rémunération :

N° Op	Actionnaires	Intitulé Op	Prévisionnel	CA (hors FAE)	Ecart	Justification écart
2002	Région Réunion	Centre des Eaux Douces	29 096,50	11 719,19	17 377,31	Opération en clôture, en attente de notification d'un avenant avant d'achever la clôture
2004	Région Réunion	CFA Léon LEGROS	68 671,20	-12 453,43	81 124,63	Défaillance d'un macro lot entraînant une prolongation de 15 mois. 36k€ de rejet de factures de 2021 arrivées en 2022 et 62k€ de factures rejetées sur 2022
2005	Entre-Deux	Salle Multimédia	12 550,01	2 045,73	10 504,28	Prévisionnel erroné et supérieur au reste à facturer.
2008	Région Réunion	Lycée JEAN HINGLO	3 538,48	0,00	3 538,48	Clôture non réalisée
2009	Région Réunion	Lycée PAUL MOREAU	4 439,79	0,00	4 439,79	Clôture non réalisée
2010	Région Réunion	CRR Nord	0,00	-4 712,42	4 712,42	Rejet de facture 2021 ne pouvant pas être traité. Reste les 5% de

						facturation au quitus du mandat
2011	Région Réunion	Lycée AMIRAL BOUVET	17 819,35	0,00	17 819,35	Clôture non réalisée
2012	Région Réunion	Lycée BELLEPIERRE	3 800,00	0,00	3 800,00	Clôture non réalisée
2014	Région Réunion	Lycée PATU DE ROSEMONT	7 613,53	0,00	7 613,53	Clôture non réalisée
2015	Région Réunion	Lycée Roland Garros Bat K X	10 200,00	1 699,80	8 500,20	Attente avenant convention pour facturer
2016	Région Réunion	Lycée Roland Garros Internat IJ	26 474,00	15 519,59	10 954,41	Avancement ralenti par la restructuration
2017	Région Réunion	Lycée Roland Garros Administration Bat ADEGM	22 577,00	8 869,88	13 707,12	Attente avenant convention pour facturer
2019	Région Réunion	Lycée François de MAHY	34 450,18	9 803,52	24 646,66	Avancement ralenti par la restructuration et 21K€ de rejet de facture de 2021
2020	Région Réunion	Lycée Agricole St JOSEPH	42 750,29	-57 817,78	100 568,07	75 K€ de 2021 rejetés en 2022. Clôture non réalisée.
2021	Région Réunion	Lycée Antoine ROUSSIN	35 068,32	0,00	35 068,32	En attente avenant convention avant clôture
2023	Région Réunion	Lycée VINCENDO	4 960,00	0,00	4 960,00	En attente avenant convention avant clôture
2024	Région Réunion	Lycée LANGEVIN	0,00	-19 421,18	19 421,18	En attente avenant convention avant clôture
2026	Région Réunion	Lycée Bois d'Olive	13 880,00	0,00	13 880,00	
2028	Région Réunion	Lycée SARDA GARRIGA	0,00	-5 070,23	5 070,23	Rejet de facture 2021 ne pouvant pas être traité. Reste les 5% de facturation au quitus du mandat
2030	Région Réunion	Lycée ISNELLE AMELIN	29 197,12	26 067,27	3 129,85	Avancement ralenti suite défaillance entreprise de carrelage.
2032	Région Réunion	Lycée JEAN PERRIN	0,00	-2 037,41	2 037,41	Rejet de facture 2021 ne pouvant pas être traité. Reste les 5 de facturation au quitus du mandat

2039	Région Réunion	Lycée Patu (rénovation thermique)	16 851,00	717,80	16 133,20	Relance de la consultation nécessaire suite dépassement date validité des offres. Décalage de la facturation prévue.
2040	Région Réunion	Lycée Moreau (rénovation thermique)	20 925,22	1 313,86	19 611,36	Relance de la consultation nécessaire suite dépassement date validité des offres. Décalage de la facturation prévue.
2041	Région Réunion	AFPAR St André (rénovation thermique)	40 315,29	26 646,34	13 668,95	Démarrage de l'opération décalé suite à la notification tardive des marchés de travaux
2042	Région Réunion	Lycée Horizon (rénovation thermique)	30 989,91	3 801,37	27 188,54	Relance de la consultation nécessaire suite dépassement date validité des offres. Décalage de la facturation prévue.
2043	Région Réunion	Lycée LACAZE (rénovation thermique)	45 274,77	38 640,83	6 633,94	Prévisionnel erroné
2045	Région Réunion	Lycée Geoffroy (rénovation thermique)	10 375,00	-15 483,29	25 858,29	Relance de la consultation nécessaire suite dépassement date validité des offres. Décalage de la facturation prévue et 15k€ de rejet de factures de 2021.
2046	Région Réunion	Lycée Rontaunay (rénovation thermique)	15 100,00	-14 938,29	30 038,29	Relance de la consultation nécessaire suite dépassement date validité des offres. Décalage de la facturation prévue et 15k€ de rejet de factures de 2021.

2047	Région Réunion	Lycée de Parny (rénovation thermique)	23 169,18	8 811,24	14 357,94	Nécessité de relancer le lot 1 suite à la CAO qui a déclarée irrecevable la seule candidature reçue. Démarrage des travaux décalé suite problème de conception détecté en phase préparation de chantier.
2048	Région Réunion	Lycée Stella (rénovation thermique)	19 006,33	-1 426,22	20 432,55	Relance de la consultation nécessaire suite au dépassement de la date validité des offres. Décalage de la facturation prévue.
2050	Région Réunion	Lycée Roches Maigres et Jean Joly (rénovation thermique)	48 660,74	44 408,83	4 251,91	Erreur sur le prévisionnel
2051	Région Réunion	Lycée Roussin (rénovation thermique)	10 950,03	0,00	10 950,03	Avancement ralenti par la restructuration.
2052	Région Réunion	Lycée Bois d'Olives (rénovation thermique)	22 114,17	13 447,81	8 666,36	
2053	Région Réunion	Lycée de MAHY (rénovation thermique)	21 740,00	10 132,31	11 607,69	Arrêt de période de préparation suite aux remarques du bureau de contrôle posant des problèmes techniques. Reprise en 2023.
2054	Région Réunion	Lycée Vollard (rénovation thermique)	32 231,67	9 333,92	22 897,75	Relance des marchés suite infructuosité décalant l'opération de 6 mois.
2056	Région Réunion	Reconversion Cimendef en CRR	29 809,91	0,00	29 809,91	Clôture non réalisée
2059	Région Réunion	Lycée Roches Maigres Phase II	18 790,00	8 986,43	9 803,57	Avancement ralenti par la restructuration.
2061	Petite-Ile	Ecole Fleur de canne	0,00	-1 895,90	1 895,90	Bilan de clôture à modifier.
2062	Région Réunion	Réhabilitation de la MRST	30 158,75	11 922,99	18 235,76	Retard important pris durant l'analyse des offres.
2064	TCO	Centre animalier de l'Eperon	35 144,94	3 434,92	31 710,02	Erreur sur le prévisionnel.

2066	Sainte-Suzanne	Modernisation Stade Jimmy Touneji - Bagatelle	28 855,46	20 643,56	8 211,90	Difficulté de paiement de l'AF par la collectivité ralentissant le paiement des prestataires et donc de l'opération
2067	Saint-Louis	ADAP ST-LOUIS	32 811,24	2 758,89	30 052,35	Avancement ralenti par la restructuration.
2068	Saint-Philippe	Travaux de réhabilitation de l'école maternelle du Centre	27 400,00	0,00	27 400,00	Cf. commentaire (**)
2069	Saint-Philippe	Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du Centre	23 990,00	0,00	23 990,00	Cf. commentaire (**)
2070	Saint-Philippe	Travaux de réhabilitation de l'école primaire de Basse Vallée	41 391,00	10 703,30	30 687,70	Cf. commentaire (**)
2071	Saint-Philippe	Travaux de réhabilitation de l'école primaire du Tremblet	34 502,00	0,00	34 502,00	Cf. commentaire (**)
2072	Saint-Philippe	Travaux de construction de l'école élém de Basse Vallée	23 462,00	0,00	23 462,00	Cf. commentaire (**)
2073	Saint-Philippe	Travaux de construction de l'école mat de Basse Vallée	27 662,00	0,00	27 662,00	Cf. commentaire (**)
2074	Saint-Philippe	Travaux de construction d'un gymnase à Basse Vallée	18 820,00	0,00	18 820,00	Cf. commentaire (**)
2075	Etang-Salé	Vent Ilet	33 141,00	15 441,00	17 700,00	Avancement ralenti par la restructuration.
4220	Saint-Philippe	AMO Cuisine Centrale de St Philippe	1 350,00	0,00	1 350,00	Erreur de prévisionnel
4230	Entre-Deux	MAF - Maison d'Accueillant Familiaux	70 525,35	3 520,00	67 005,35	35,7k€ de rejet de factures de 2021 sur 2022.

(**) opérations 2068 à 2074 : la Collectivité voulait s'appuyer sur des financements régionaux pour réhabiliter et développer son bâti scolaire ; mais devant l'incertitude de ces financements REGION, la Collectivité souhaite revoir le programme de ses travaux pour le rendre éligible aux autres financements possibles, et en particulier le FEDER.

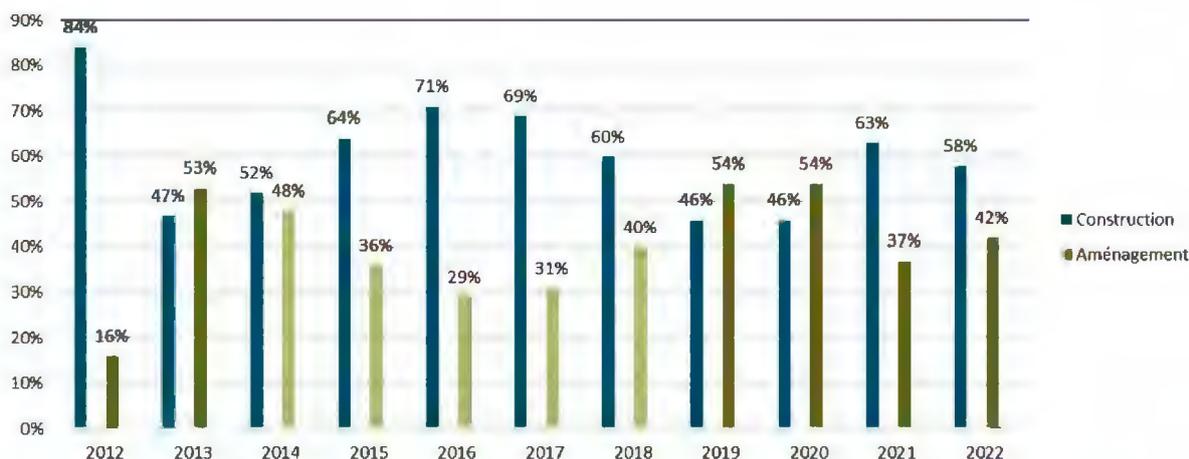
▪ **Nouvelles missions confiées à la SPL Maraina en 2022 :**

Actionnaires	Libellé d'opération	N° opération	Date de la notification	Type de convention	Rémunération en K€ TTC
SAINTE-ROSE	Travaux de remplacement des lignes de mouillages du port de la Commune de Sainte-Rose	3029	16/05/2022	Mandat Aménagement	49 K€
CASUD	Aménagement de la gare routière de la Plaine des Cafrese	3030	07/11/2022	Mandat Aménagement	120 K€
CASUD	Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Joseph	3031	07/11/2022	Mandat Aménagement	285 K€
SAINTE-SUZANNE	Etudes préalables pour l'aménagement et la rénovation de l'hyper centre de la commune De Sainte-Suzanne	3508	10/01/2022	Mandat d'Etudes Aménagement	53 K€
SAINTE-ROSE	Etudes préalables pour l'aménagement et la sécurisation du site de la MArine de la commune De Sainte-Rose	3509	16/05/2022	Mandat d'Etudes Aménagement	56 K€
ENTRE-DEUX	Etude de faisabilité pour le projet "Le Dimitile, cœur de la mobilité durable de l'Entre-Deux"	3510	07/11/2022	Mandat d'Etudes Aménagement	52 K€
ENTRE-DEUX	AMO relative à l'accompagnement de la commune de l'Entre-Deux pour la constitution du dossier de réponse à l'AMI AVENIR MONTAGNES MOBILITES	4143	31/01/2022	AMO Aménagement	12 K€
ENTRE-DEUX	AMO relative à l'accompagnement pour la constitution du dossier réponse à l'appel à projet "Recyclage foncier de friches" du Plan France Relance	4144	25/05/2022	AMO Aménagement	15 K€
TOTAL					642 K€

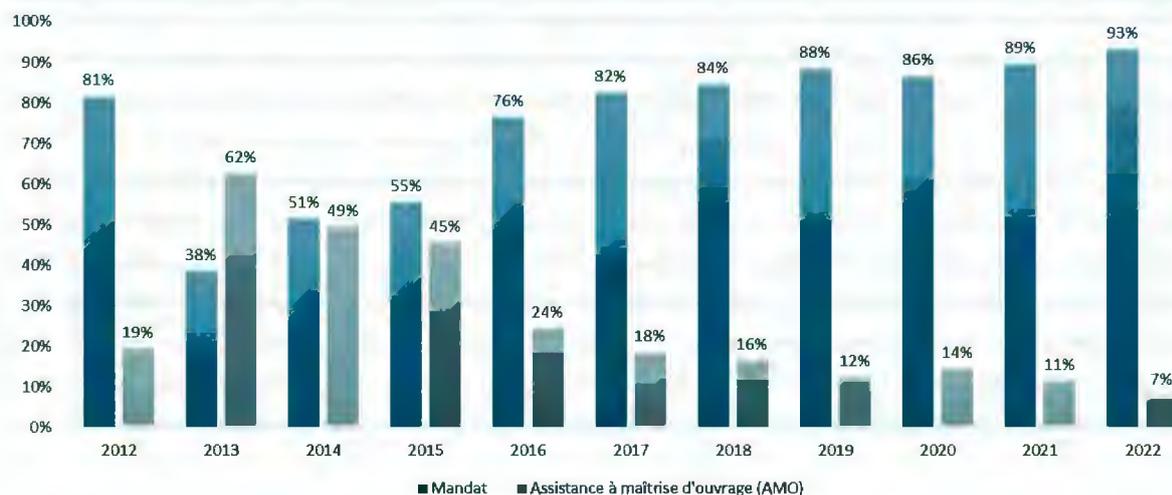
Plusieurs propositions commerciales ont été faites en 2022 pour répondre aux besoins des actionnaires et dont certaines devraient aboutir à un mandat en 2023, notamment pour l'aménagement de deux ZAE sur la commune du Tampon pour le compte de la CASUD.

▪ **Répartition de l'activité construction/aménagement :**

L'activité Construction représente 58% du chiffre d'affaires de la Société et l'activité Aménagement 42%. L'inversement de la proportion observée en 2021 s'est confirmée sur 2022. En effet, l'activité Aménagement étant stabilisée plus tôt d'un point de vue ressources, son chiffre d'affaire a été moins impacté par la restructuration contrairement à construction qui a observé une chute de sa production. Néanmoins, en réussissant à contractualiser les avenants avec la REGION REUNION, l'impact de la restructuration a ainsi été minimisé avec un chiffre d'affaires du pôle construction correct pour 2022.



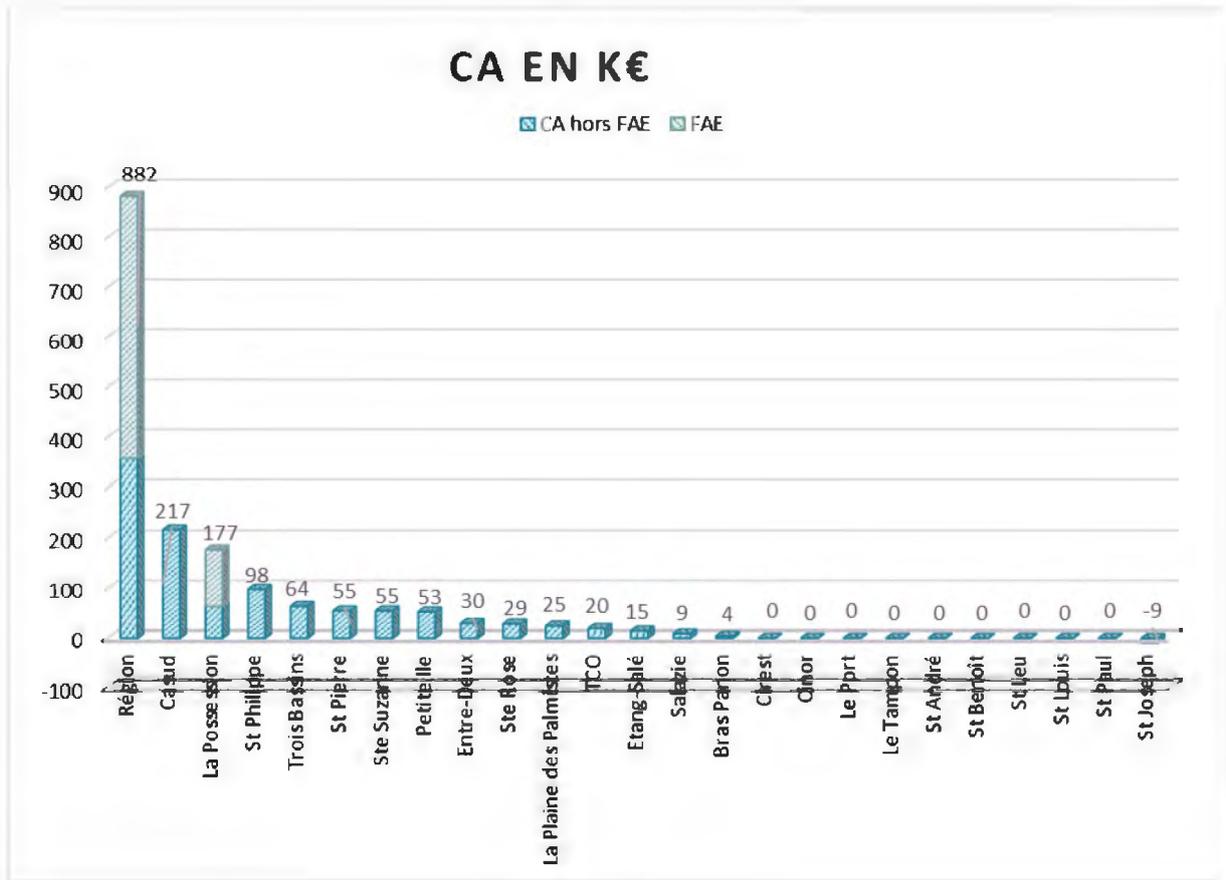
▪ **Un chiffre d'affaires réalisé principalement par des opérations en Mandat :**



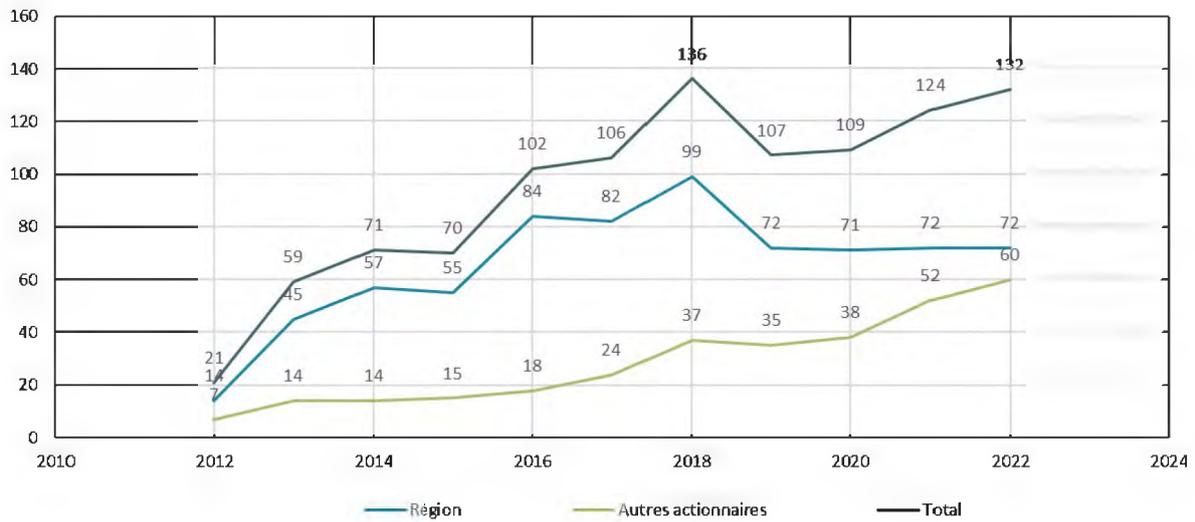
- **Un chiffre d'affaires réalisé à 51.10% pour des opérations de l'actionnaire majoritaire :**

CA Réalisé	2021		2022	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	CA
Région	768	59,58%	882	51,10%
Autres collectivités	682	52,91%	844	48,90%
TOTAL	1 450	112%	1 726	100%

L'activité de Construction se faisant à plus de 80% avec la Région, la forte baisse de la productivité sur 2022 en construction se traduit par une baisse de la proportion de CA réalisé avec l'actionnaire majoritaire hors FAE. Les nombreux rejets de NH de 2021 observés sur 2022 viennent amplifier cette baisse.



Avec les 8 nouveaux mandats signés en 2022, cela représente un portefeuille de 132 opérations, réparties de la sorte :



▪ **Événements imprévisibles et FAE 2022 (Factures A Etablir) :**

- Résiliation de la Convention de Maitrise d'Ouvrage déléguée par La Commune de la Possession pour le projet d'ouverture du Centre-Ville sur le littoral (opération n°3015) :

Par décision de son Conseil Municipal du 15 décembre, la Commune de la Possession a décidé de résilier la convention de Mandat de Maitrise d'ouvrage déléguée pour son projet d'ouverture du Centre-Ville sur le Littoral.

Après réception du courrier de notification de la résiliation pour motif d'intérêt général, la SPL MARAINA a contesté ce motif et fait parvenir à la Commune une Note d'Honoraires (n°26) d'un montant total de **202 292,65 € HT** correspondant à :

- Des prestations non contractualisées par un avenant qui était en discussions depuis près de 2 ans : **113 325,00 € HT**
- Des révisions de prix sur ces prestations : **20 511,83 € HT**
- Des révisions de prix sur les prestations contractualisées : **624,53 € HT**
- Des intérêts moratoires sur les précédentes situations : **19 095,80 € HT**
- Des indemnités pour résiliation abusive (15% du contrat) : **48 735,49 € HT**

Appuyé par l'analyse juridique de Maître CHARREL, il a été comptabilisé dans les comptes 2022 l'intégralité de cette note d'honoraires hors indemnités pour résiliation abusive, créance jugée contestable et qui devrait, en cas de contentieux, être validée par un jugement.

Ainsi, les éléments non pris en compte comptablement sur cette NH, conséquence de la résiliation abusive de notre convention décidée en fin d'année (15 décembre) par la Commune, viennent réduire le résultat comptable 2022 de **48 735,49 € HT**.

- Avenants avec la REGION REUNION (service construction) :

Plusieurs avenants, concernant des prestations passées et à effectuer, ont fait l'objet de négociations avec les services de la REGION pendant plusieurs mois.

Après échanges et concessions réciproques, un accord juste a été trouvé en fin d'année 2022.

N'ayant pu contractualiser ces avenants, la part des prestations réalisées au 31/12/2022 est ainsi comptabilisée en FAE pour l'exercice 2022 conformément au tableau suivant :

	Etat d'avancement	Montant avenant HT non révisé	Montant HT hors révisions facturables 2022	Montant HT révisions facturables 2022	Montant HT facturables 2023 et au-delà
CFA Léon Legros	avenant notifié reçu le 28 mars 2023	99 850 €	40 350 €	9 890 €	59 500 €
Lycée Boisjoly Potier	avenant notifié reçu le 28 mars 2023 mais PRESTATION DÉJÀ FACTUREE	25 700 €	0 €	0 €	0 €
Lycée Roland Garros bât ADEGM	avenant notifié reçu le 28 mars 2023	62 700 €	62 700 €	11 861 €	0 €

Lycée Roland Garros Bât KX	avenant notifié reçu le 28 mars 2023	8 400 €	8 400 €	1 632 €	0 €
Lycée Ambroise Vollard	passé en CPERMA du 5 mai 2023 - passage instances SPL à planifier	59 050 €	26 750 €	4 752 €	32 300 €
Lycée Langevin	passé en CPERMA du 5 mai 2023 - passage instances SPL à planifier	35 000 €	20 000 €	6 956 €	15 000 €
Lycée Vincendo	passé en CPERMA du 5 mai 2023 - passage instances SPL à planifier	38 250 €	27 300 €	4 935 €	10 950 €
Lycée François de Mahy	passé en CPERMA du 26 mai 2023 - passage instances SPL à planifier	104 425 €	98 092 €	18 362 €	6 333 €
Lycée Antoine Roussin phase 1	passé en CPERMA du 26 mai 2023 - passage instances SPL à planifier	21 400 €	21 400 €	4 255 €	0 €
Lycée Antoine Roussin phase 2	passé en CPERMA du 26 mai 2023 - passage instances SPL à planifier	13 600 €	13 600 €	1 958 €	0 €
Lycée Roches Maigres phase 2	passé en CPERMA du 26 mai 2023 - passage instances SPL à planifier	72 775 €	28 200 €	4 181 €	44 575 €
Lycée Boisjoly Potier	passé en CPERMA du 26 mai 2023 - passage instances SPL à planifier	107 240 €	90 000 €	18 807 €	17 240 €
TOTAL		648 390 €	436 792 €	87 590 €	185 898 €

TOTAL HT FAE 2022

524 381 €

BILAN DE L'ACTIVITE MARCHES PUBLICS

Données chiffrées sur l'activité en qualité de mandataire

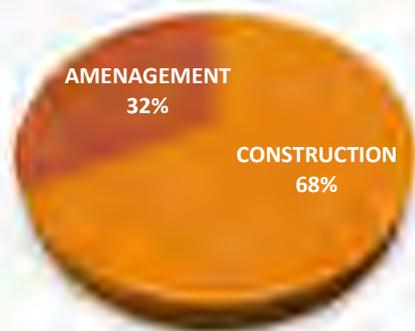
En 2022, la SPL MARAINA a **notifié 265 actes d'achats** (sous forme de marchés ou lettres de commande) pour le compte de ses collectivités actionnaires en qualité de mandataire pour un montant total de **28 906 767,76 € TTC**.

1. Répartition par pôle

En 2022, sur les **265 achats notifiés** par la SPL MARAINA :

- **181** concernent le **Pôle Construction** pour 23 628 198,30 € TTC
- **84** concernent le **Pôle Aménagement** pour 5 278 569,46 TTC

REPARTITION PAR POLE



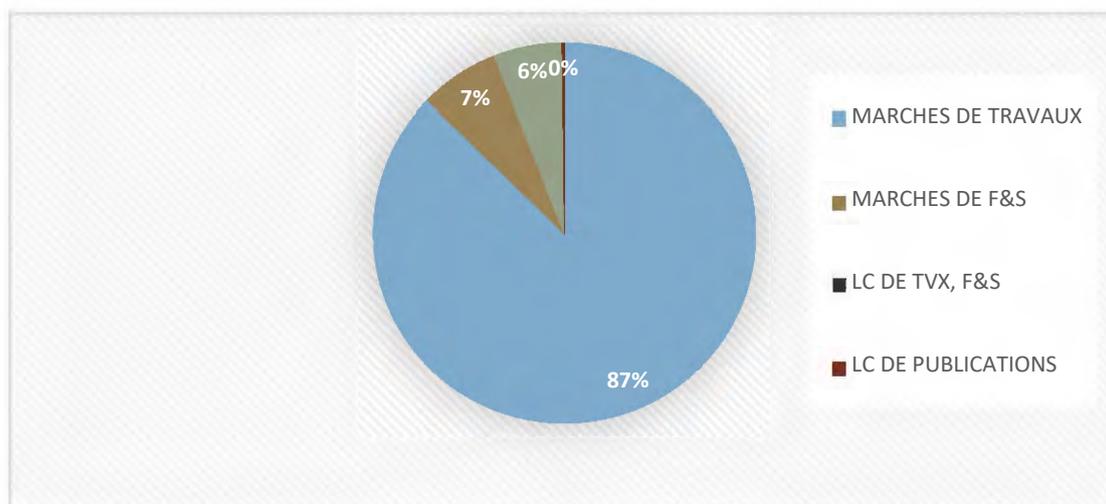
2. Répartition par actionnaire

REGION	154	PLAINE DES PALMISTES	5
CASUD	16	TROIS BASSINS	14
SAINT PHILIPPE	11	SAINT LOUIS	5
PETITE ILE	2	ETANG SALE	5
LA POSSESSION	1	SAINTE SUZANNE	18
SAINT PIERRE	12	TCO	9
L'ENTRE DEUX	6	SAINT JOSEPH	1
SAINTE ROSE	6		

Les 154 marchés notifiés pour la REGION REUNION représente un volume financier de 27 750 882,86 € TTC (96%).

3. Répartition par type

- 53 Marchés de Travaux notifiés pour un volume financier de : **25 234 378,66 € TTC.**
- 54 Marchés de prestations fournitures et services notifiés pour un volume financier de : **1 935 840,35 € TTC.**
- 85 lettres de commandes notifiées pour un volume financier de : **1 676 945,97 € TTC.**
- 73 lettres de commandes notifiées pour les publications de marchés pour un volume financier de : **59 602,78 € TTC.**



4. Nombre d'avenants notifiés

En 2022, **33** avenants ont été notifiés par le services marché pour un montant total de 1 263 513,85 € TTC dont :

- **22** concernent le Pôle Aménagement
- **11** concernent le Pôle Construction

Et dont 23 concernent la REGION REUNION et 10 avenants pour les autres collectivités.

5. Nombre de déclarations de sous-traitance notifiées

72 demandes d'agrément ont été notifiées en 2022 dont **56** concernent des demandes initiales et **16** correspondent à des demandes modificatives.

Sur les **72** demandes d'agrément la répartition par pôle est la suivante :

- 32 pour le pôle aménagement
- 40 pour le pôle construction

6. Nombre d'exemplaires uniques notifiés

22 exemplaires uniques ont été notifiés en 2022.

Données chiffrées sur l'activité du service marchés pour les besoins de la structure

En 2022, la SPL MARAINA a réalisé pour ses propres besoins **36 achats** essentiellement sous forme de lettres de commande à l'exception du marché de désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices comptables 2022 à 2027 passé en MAPA et qui a fait l'objet d'une publicité dans les journaux locaux.

Globalement, les achats restent bien en deçà des seuils de mise en concurrence et de publicité, expliquant le recours aux marchés de gré à gré dans la plupart des cas avec le souci de ne pas solliciter continuellement le même opérateur.

Il est à noter également que le Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 a pris la décision d'adhérer à CADI (Centrale d'Achats Durables et Innovants), association loi 1901 constituée de personnes morales publiques ou privée et qui est considérée comme un « pouvoir adjudicateur » conformément aux articles L.1211-1 et L.2113-3 du Code de la Commande Publique.

Cela permettra dès le 1^{er} janvier 2023 de bénéficier du catalogue CADI pour les fournitures courantes (fournitures administratives, informatique, produits d'entretien, vêtements de travail, ...) et des accord-cadres pour la fourniture de carburant, la location de véhicules longue durée, la location de photocopieurs dont les marchés sont arrivés à terme.

BILAN FINANCIER ET COMPTABLE 2022

1. Solde intermédiaire de gestion (SIG)

	2021	2022
Rémunération	1 450 484	1 725 659
Produits d'activités annexes	- 2 122	37 985
Mise à disposition d'une partie des locaux		19 355
Sous total 1 (Chiffre d'affaires)	1 448 362	1 782 999
Achat d'études et prestations de services	- 380	- 3 400
Achats fournitures	- 23 839	- 24 153
Services extérieurs	- 261 169	- 265 324
Autres services extérieurs	- 82 597	- 75 561
Sous total 2 (Achats consommés)	- 367 984	- 368 438
VALEUR AJOUTEE	1 080 378	1 414 561
Subvention d'exploitation	8 000	9 333
Impôts et taxes	- 57 792	- 17 126
Charge de personnel	- 1 971 372	- 1 704 881
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	- 940 787	- 298 113
Autres produits	- 2 915	14 426
Autres charges	- 10 328	- 10 087
Sous total 5	- 13 243	4 339
Frais financier	-	48
Produits financiers	- 1 293	-
Impôts sur les Sociétés	-	-
Sous total 6	- 1 293	48
Produits exceptionnels (5)	92 297	13 942
Charges exceptionnelles (6)	- 42 310	- 1 593
Sous total 7	49 986	12 349
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	- 905 336	- 281 424
Dotations aux amortissements et provisions	- 13 633	- 54 403
Résultat NET	- 918 969	- 335 827

➤ **La valeur ajoutée**

La valeur ajoutée correspond aux ressources disponibles et à la richesse créée par l'activité. Elle permet de rémunérer les différents facteurs de production sous forme de salaires, d'amortissement comptable, d'impôts.

La valeur ajoutée est le résultat formé du chiffre d'affaires diminué des charges liées aux consommations sur l'année.

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion ci-dessus indique une valeur ajoutée positive de 1.414 K€, en hausse de 31 % par rapport à 2021.

Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse du chiffre d'affaires de 19 %.

➤ **L'Excédent brut d'exploitation (EBE)**

La valeur ajoutée, augmentée des subventions d'exploitation et, diminuée des charges (impôts et taxes, et charges de personnel), forment l'Excédent Brut d'Exploitation.

Au 31/12/2022, l'EBE s'élève à – 298 K€, résultant d'une valeur ajoutée augmentée de 31% par rapport à 2021.

➤ **La capacité d'autofinancement (CAF)**

La capacité d'autofinancement représente la trésorerie potentielle générée par l'activité de Maraina. Elle permet de financer son fonds de roulement.

L'EBE négatif ajouté au résultat exceptionnel et autres produits et charges, impacte de manière négative la capacité d'autofinancement, qui s'élève à – 281 K€ en 2022.

Il n'y a pas eu de mouvement des autres charges qui restent à 10 K€.

Les autres produits s'élèvent à 14 K€ contre -2 K€ en 2021. Cette hausse est due essentiellement à l'augmentation des remboursements des IJSS, des formations professionnelles et des écarts de règlement.

Les produits exceptionnels s'élèvent à 13 K€ et correspondent à la reprise des provisions de charges de plus de 5 ans.

Les charges exceptionnelles de 1 K€ correspondent à la perte sur une note d'honoraires non perçue depuis 2013.

➤ **Les dotations aux amortissements**

Les dotations aux amortissements constatent une légère perte annuelle de valeur des immobilisations (matériel informatique et mobilier) et s'élèvent à 54 K€ en 2022 (13 K€ en 2021).

Elle correspond à une augmentation de 40K€ par rapport à 2022. Elle constate une provision sur les indemnités de résiliation demandée pour l'opération 3015 – Etudes et travaux d'ouverture du littoral avec la Commune de la Possession.

➤ **Le résultat net**

Le résultat net est formé de la Capacité d'AutoFinancement (- 281 K€) et des dotations aux amortissements de - 54 K€.

La SPL Maraina affiche ainsi au 31/12/2022 un résultat négatif de 335 K€.

2. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'Affaires 2022 est composé de la rémunération (1.726 K€) et des intérêts moratoires (38 K€) qui correspondent au calcul des intérêts dus en cas de retard de règlement. Ils sont calculés sur les notes d'honoraires payées et seront facturés lors de l'établissement du Décompte Général Définitif des opérations.

➤ **Rémunération par actionnaire**

Le portefeuille d'opérations ayant dégagé du chiffre d'affaires en 2022 se compose de 73 conventions, contre 88 en 2021.

Le tableau ci-dessous met en avant la répartition de la rémunération entre les collectivités actionnaires, avec une contribution à hauteur de 32,9 % par la Région Réunion et 67,1 % pour les autres actionnaires.

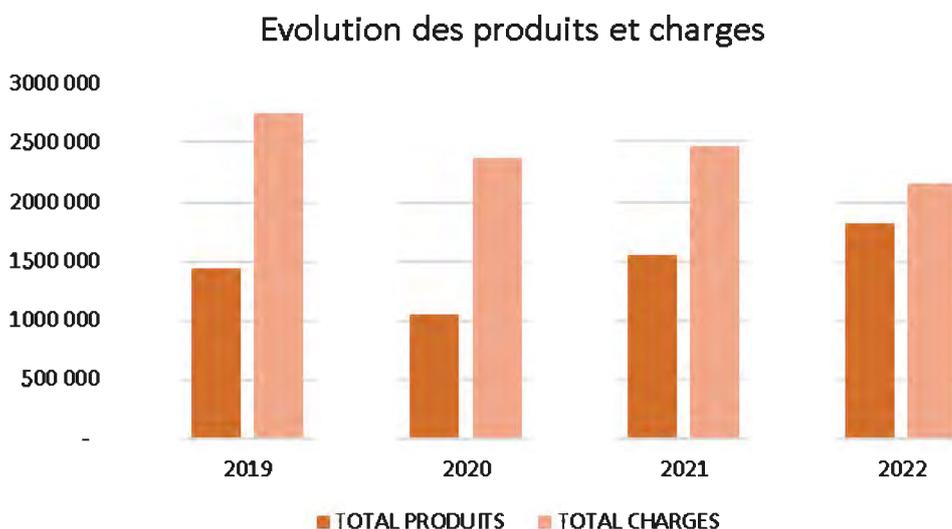
Collectivité	Année 2021			Année 2022		
	Nb contrats actifs	Rémunération	% CA 2021	Nb contrats actifs	Rémunération	% CA 2022
REGION	45	767 898	52,94%	38	882 300	51,13%
ENTRE DEUX	4	48483,97	3,34%	4	30 266	1,75%
POSSESSION	2	11 095	0,76%	2	177 264	10,27%
SAINT ANDRE	0	0	0,00%	0	0	0,00%
SALAZIE	1	25 369	1,75%	1	9 365	0,54%
SAINT JOSEPH	3	30 898	2,13%	3	-9 399	-0,54%
TROIS BASSINS	4	13 505	0,93%	3	63 789	3,70%
BRAS PANON	0	0	0,00%	1	4 333	0,25%
PETITE ILE	3	70 887	4,89%	3	53 324	3,09%
ST PHILIPPE	11	171 028	11,79%	3	97 930	5,67%
CASUD	3	172 123	11,87%	3	216 606	12,55%
CIREST	0	0	0,00%	0	0	0,00%
PLAINE DES PALMISTES	4	38 685	2,67%	2	25 117	1,46%
TCO	3	45 403	3,13%	3	19 802	1,15%
SAINTE SUZANNE	2	14 912	1,03%	2	54 849	3,18%
ÉTANG SALE	1	1 100	0,08%	1	15 441	0,89%
SAINT PIERRE	2	39 097	2,70%	2	55 513	3,22%
SAINTE ROSE	0	0	0,00%	2	29 162	1,69%
TOTAL	88	1 450 485	100,00%	73	1 725 659	100,00%

➤ **Les principales rémunérations**

N°OP	Intitulé opération	Collectivité	Rémunération 2022
3015	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux du projet d'ouverture du centre-ville sur le littoral	LA POSSESSION	174 947 €
3002	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de traitement des crues de la rivière des remparts	CASUD	144 669 €
2019	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la construction/réhabilitation du Lycée François de Mahy	REGION REUNION	126 257 €
2003	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la construction/réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	REGION REUNION	125 047 €
2004	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la construction/réhabilitation du CFA Léon Legros	REGION REUNION	90 207 €
2017	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la construction/réhabilitation du Lycée Roland Garros, bâtiments ADEG	REGION REUNION	83 431 €
2055	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique du Lycée Roland Garros situé sur la commune du Tampon	REGION REUNION	54 510 €
2038	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de construction d'une piscine municipale située sur la Commune de Saint Philippe	SAINT PHILIPPE	53 847 €
3014	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative au redimensionnement du réseau pluvial sur la RD31	PETITE ILE	51 159 €
2050	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique des Lycées Jean Joly et Roches Maigres situés sur la commune de Saint Louis	REGION REUNION	50 566 €

3. Evolution des produits et des charges

L'année 2022 se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires de 19 % et une diminution des charges de 13%.



Les produits s'élèvent à 1.820 K€ et se décomposent de la manière suivante :

- Rémunération facturée : 1.726 K€ (+ 19%)
- Mise à disposition d'une partie des locaux : 19 K€
- Produits d'activités annexes : 38 K€
- Autres produits : 14 K€ (remboursement formation, avantage en nature, écart de règlement)
- Produits financiers : 9 K€ (aide à l'embauche)
- Produits exceptionnels : 14 K€ (régularisation de charges et provisions antérieures)

Les charges s'élèvent à 2.156 K€ et se décomposent de la manière suivante :

- Achats consommés : 368 K€ (frais de fonctionnement maintenus malgré l'externalisation du nettoyage des locaux)
- Autres charges : 10 K€ (jetons de présence, écart de règlement)
- Impôts et taxes : 17 K€ (formation, taxe d'apprentissage, CFE, CVAE, TVS)
- Charges de personnel : 1.705 K€ (baisse de 13,5 %)
- Charges exceptionnelles : 2 K€
- Dotations aux amortissements et provisions : 54 K€.

4. Bilan

BILAN SPL MARAINA

ACTIF	2021	2022	Variation 2022-2021	Variation %	PASSIF	2021	2022	Variation 2022-2021	Variation %
ACTIF IMMOBILISE	20 021	10 510	- 9 511	-30%	CAPITAUX PERMANENTS	15 549	- 275 360	- 290 909	-40%
Frais d'établissement	-	-	-	0%	Capitaux propres	15 549	- 320 278	- 335 827	-44%
Concessions, brevets et droits similaires	-	-	-	0%	Capital	4 101 487	4 101 487	-	0%
Autres immobilisations corporelles	20 021	10 510	- 9 511	-30%	Report à nouveau	- 3 166 969	- 4 085 938	- 918 969	51%
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	Résultat de l'exercice	- 918 969	- 335 827	583 142	43%
					Provisions pour risques et charges		44 918		0%
CREANCES STRUCTURE	980 854	1 472 028	491 175	52%	DETTES STRUCTURE	598 814	1 057 921	459 107	57%
Clients-Collectivité	599 790	466 059	- 133 731	-44%	Fournisseur	34 956	79 440	44 484	104%
Clients-Factures à établir	190 576	901 291	710 715	185%	Fournisseur-Facture non parvenue	695	695	0	0%
Fournisseur	-	84	84		RRR à accorder et autres avoirs à établir		32 832	32 832	
Personnel rémunérations dues	-	91	91	-133%	Congés payés	90 460	49 802	- 40 659	-48%
Etat	188 871	103 483	- 85 387	-34%	Dettes financières	1 293	510 000	508 707	17313%
Divers produits à recevoir	1 617	1 020	- 597	-22%	Dettes sociales	255 662	157 641	- 98 021	-25%
RRR à obtenir et autres avoirs non reçus	-	-	-	-	Dettes fiscales (Etat)	56 011	59 126	3 115	7%
					Diverses charges à payer	61 494	56 238	- 5 256	-3%
Charges constatées d'avance	9 910	18 945	9 035	67%	Avances sur rémunération AMO	98 243	112 148	13 904	20%
					Produits constatés d'avance				
Totales créances circulantes structure	1 010 785	1 501 484	490 699	50%	Totales dettes circulantes structure	614 364	782 561	168 197	215%
CREANCES OPERATIONS *(1)					DETTES OPERATIONS*(1)	16 879 429	25 564 542	8 685 113	52%
					Dettes Fournisseur	7 247 692	7 111 620	- 136 072	-2%
					Remboursement dépenses	10 411 567	18 481 820	8 070 252	62%
					Dettes sur rémunérations	522 605	492 847	- 29 757	-18%
					Subvention Ademe				
					Fournisseur-Avances versées	- 2 870 319	- 2 214 407	655 912	-13%
					Avances sur rémunération mandat	1 567 884	1 692 662	124 778	7%
					Dettes bancaires de trésorerie				
DISPONIBILITES	16 483 007	24 845 619	8 362 612	53%	TOTAL PASSIF *(1)	17 493 793	26 347 103	8 853 310	53%
TOTAL ACTIF *(1)	17 493 792	26 347 103	8 853 311	53%					

(1) L'ensemble des comptes d'opération ont été regroupés pour une meilleure compréhension des comptes de la société, cela génère une lecture différente des comptes annuels.

➤ **Les capitaux propres et les capitaux permanents**

Le bilan 2022 fait ressortir des capitaux propres à - 320 K€, composés du capital détenu par les actionnaires de 4.101 K€, du report à nouveau de - 4.085 K€ et du résultat de l'exercice de - 336 K€.

Le résultat négatif vient impacter les capitaux propres qui restent en dessous de la moitié du capital social.

A noter : la recapitalisation s'est poursuivie en 2022 avec une réduction du capital actée en AGE et le lancement d'une recapitalisation en décembre 2022 qui devrait aboutir lors du premier semestre 2023.

➤ **L'actif immobilisé**

L'actif immobilisé s'élève à 10 K€ en 2022 (- 30%) et tient compte de la diminution de la « valeur vénale » des investissements des années antérieures.

➤ **Les créances de la Structure**

Les créances de la structure s'élèvent à 1.472 K€ (+ 52 % par rapport à 2021) et se décomposent de la façon suivante :

- 466 K€ de créances sur les collectivités ;
- 901 K€ de factures à établir (FAE hors avenants REGION) ;
- 103 K€ de créances auprès de l'Etat (Impôt, TVA);
- 2 K€ de diverses créances.

➤ **Les dettes de la Structure**

Les dettes de Maraina, en augmentation de 57 %, s'élèvent à 1.058 K€ et se composent de :

- 79 K€ de dettes fournisseurs : elles concernent les factures fournisseurs reçues et non payées au 31/12/2022 ;
- 33 K€ d'avoir à établir : il s'agit de constater les rejets des notes d'honoraires constatés en 2023
- 50 K€ de congés payés ;
- 510 K€ de dettes financières : il s'agit des sommes versées en 2022 par la REGION (500 K€) et de la Commune de STE-MARIE (10 K€) dans le cadre de la seconde tranche d'augmentation de capital qui est en cours au 31/12/2022 (date limite de souscription initiale fixée au 28 février 2023) ;
- 158 K€ de dettes sociales : Il s'agit des diverses taxes liées aux charges de personnels ;
- 59 K€ de dettes fiscales envers l'Etat (TVA);
- 56 K€ de diverses charges à payer : ce sont des charges connues avec certitude à la clôture de l'exercice 2022 mais dont la facture ne sera reçue qu'en 2023 ;
- 112 K€ d'avances des collectivités sur la rémunération ;

➤ **Le Fond de roulement et le Besoin en fond de roulement**

FR/BFR	2019	2020	2021	2022	Variation 2022-2021
CAPITAUX PERMANENTS	604 600	- 723 824	15 549	- 275 360	-1871%
(-) ACTIF IMMOBILISE	42 400	31 618	20 021	10 510	-48%
(=) FONDS DE ROULEMENT	562 200	- 755 443	- 4 472	- 285 871	6292%
Charges constatées d'avance	7 736	13 454	9 910	18 945	91%
Créances circulantes (structure)	1 277 059	972 977	994 116	1 472 028	48%
CREANCES STRUCTURE	1 269 323	959 523	984 206	1 453 083	48%
Produits constatés d'avance	-	-	-	-	
Dettes circulantes (structure)	593 931	820 250	2 099 782	1 057 921	-50%
DETTES STRUCTURE	593 931	820 250	2 099 782	1 057 921	-50%
BFR STRUCTURE (créances-dettes)	683 127	152 727	- 1 105 666	395 162	-136%
TRESORERIE (FR-BFR)	- 120 927	- 908 169	- 1 110 138	109 291	-110%

Le fond de roulement est de – 286 K€ et correspond aux capitaux permanents diminués de l'actif immobilisé.

Le fond de roulement 2022 diminue fortement, impacté par le résultat négatif.

Le besoin en fond de roulement s'élève à 395 K€ en 2022 et la trésorerie dégagée est légèrement positive (109 K€) mettant ainsi en avant la difficulté de Maraïna à pouvoir compenser ses créances et ses dettes, son actif et son passif, sans avoir à faire appel à des financements extérieurs.

➤ **Les dettes opérations**

Maraïna enregistre, sur ses opérations de mandat :

- Des dettes fournisseurs de 7.111 K€ ;
- Des dettes envers la structure pour 493 K€ correspondant aux notes d'honoraires non encaissées au 31/12/2022 sur les opérations de mandat ;
- Des avances à la structure pour 1.693 K€ sur ses rémunérations de mandats.

5. Evolution mensuelle de la trésorerie

TRESORERIE PREVISIONNELLE SPL MARAINA 2022	déc.-21	janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22	TOTAL 2022
ENCAISSEMENTS (par nature)	120 685,43	184 065,56	160 159,09	269 234,53	58 132,76	266 705,40	55 672,95	225 564,36	326 721,36	85 500,65	402 560,96	144 598,05	127 008,70	2 305 924,37
DECAISSEMENTS (par nature)	255 050,68	256 202,21	304 505,75	184 921,59	193 035,05	232 367,85	173 868,71	237 475,50	182 062,67	181 652,18	141 534,78	165 472,40	183 692,44	2 436 791,13
Variation sur structure	- 134 365,25	- 72 136,65	- 144 346,66	84 312,94	- 134 902,29	34 337,55	- 118 195,76	- 11 911,14	144 658,69	- 96 151,53	261 026,18	- 20 874,35	- 56 683,74	
Trésorerie disponible SPL (hors avances perçues)	400 770,71	328 634,06	184 287,40	268 600,34	133 698,05	168 035,60	49 839,84	37 928,70	182 587,39	86 435,86	347 462,04	326 587,69	269 903,95	

Le solde de banque au 31/12/2021 s'élevait à 16.483.007 €, décomposé de la manière suivante :

- 1.171.652€ de trésorerie structure dont 767.255 € d'avances et 400.770 € sur le compte bancaire de la CDC (et 3 625 € sur le compte bancaire de la BFC);
- 15.311.355 € de trésorerie sur les opérations de mandat.

Le solde de banque au 31/12/2022 s'élève à 24.141.894 €, décomposé de la manière suivante :

- 270.014 € de trésorerie structure dont – 1.336.391 € de trésorerie propre et 1.804.810 € d'avances
 - Compte bancaire Caisse des Dépôts : 269.903 €
 - Compte bancaire BFC : 111 €
- 23.871.880 € de trésorerie sur les opérations de mandat.

Il est à noter que, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 15/04/2022, 600 K€ ont été pris sur les avances pour le besoin quotidien en trésorerie et dans l'attente de la recapitalisation.

➤ **Trésorerie de la Structure**

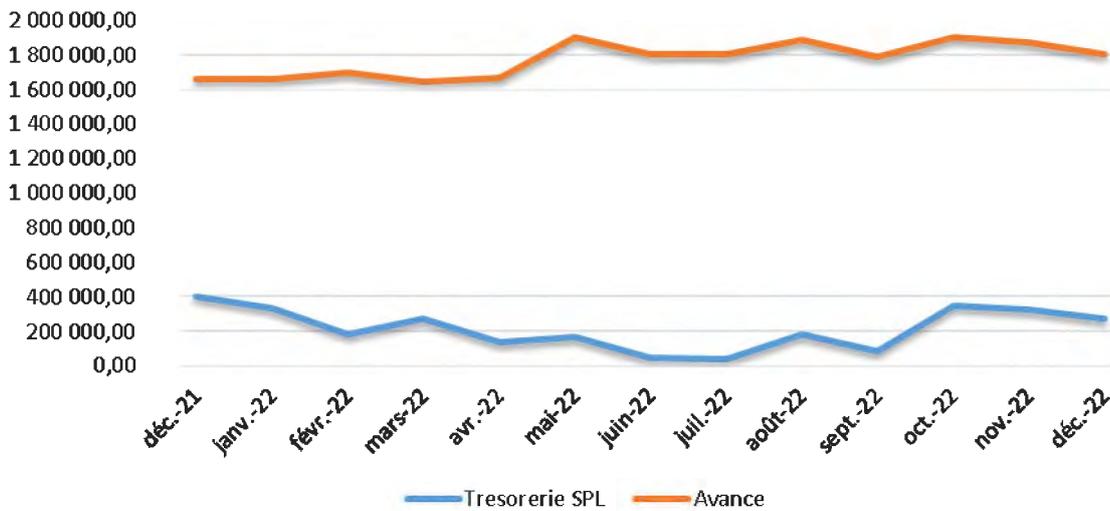
En 2022, Maraiïna a encaissé 2.304 K€ sur son exploitation dont :

- 1.308 K€ concernant les encaissements sur les rémunérations ;
- 117 K€ de CGSS, aide à l'embauche ;
- 600 K€ transfert de trésorerie du compte d'avance (autorisation du CA du 15/04/22);
- 280 K€ de transfert d'avance remboursée (rémunération effective) ;

Et décaissé 2.436 K€ de frais de fonctionnement.

Au 31/12/2022, la trésorerie de la structure s'affiche à + 269 K€.

Evolution mensuelle la Trésorerie Structure



Retard moyen des paiements des notes d'honoraires de la SPL Maraiïna :

Sur l'année 2022, le retard global de paiement des notes d'honoraires s'établit en moyenne à 47 jours contre 40 jours en 2021 :

Collectivité actionnaire	2022	2021	2020	2019
CASUD	13	1	29	45
CIREST	-	-	48	31
MAIRIE DE BRAS PANON	10	26	38	475
MAIRIE DE LA POSSESSION	161	72	170	354
MAIRIE DE L'ENTRE DEUX	175	101	56	131
MAIRIE DE PETITE ILE	8	22	43	31
MAIRIE DE SAINT ANDRE	-	-	-	376
MAIRIE DE SAINT JOSEPH	2	9	109	35
MAIRIE DE SAINT LOUIS	61	34	-	-
MAIRIE DE SAINT PIERRE	47	-	-	-
MAIRIE DE SAINT PHILIPPE	97	153	38	71
MAIRIE DE SAINTE SUZANNE	176	201	407	-
MAIRIE DE SALAZIE	13	3	29	82
MAIRIE DE TROIS BASSINS	13	-	-	23
MAIRIE PLAINE DES PALMISTES	149	-	145	72
REGION REUNION	17	36	88	97
TCO	20	11	14	31
MAIRIE DE L'ETANG SALE	29	-	-	-
Moyenne générale des retards de paiements	47	40	93	132

*Le retard moyen est calculé sur les notes d'honoraires payées sur l'année par rapport à leur date d'échéance effective (dépôt chorus + 30 jours).

➤ **Trésorerie des opérations**

La trésorerie des opérations est à distinguer de celle de la structure. En effet, elle est propre à chaque opération et se constitue des appels de fonds réalisés auprès des collectivités et du paiement des factures correspondantes à l'opération.

Au 31/12/2022, la trésorerie des opérations s'élève ainsi à 23.869 K€ et à fin 2021 elle s'élevait à 15.311 K€.

Le tableau ci-dessous récapitule, au 31/12/2022, pour chaque opération de mandat, qui a connu une facturation en 2022, la décomposition du solde de trésorerie.

Aussi, pour chaque opération (mandat et études), il est indiqué le solde des avances, les rémunérations encaissées et les notes d'honoraires en attente de paiement au 31/12/2022.

■ **OPERATIONS DE MANDATS DE MAITRISE D'OUVRAGE**

NB : le tableau suivant présente les opérations qui ont connu une facturation 2022 uniquement

Intitulé	Fonds perçus	Fonds dépensés	Solde de trésorerie	Dettes fournisseurs	Avance perçue sur rémunération	Remboursement des avances	Solde des avances	Rémunérations perçues en 2022	Créances collectivités		
2002 Centre des Eaux Douces	4 516 057,07	-	4 446 788,46	69 268,61	62 174,04	118 888,80	-	26 552,66	-		
2003 Lycée Boisjoly Potier	10 147 551,49	-	9 973 162,02	174 389,47	541 963,69	154 563,00	-	7 366,69	4 098,50		
2004 CFA Léon Legros	26 912 317,17	-	21 955 001,31	4 957 315,86	728 920,63	204 072,30	31 226,05	500,00	500,00		
2005 Réhabilitation Salle Multimédia	1 636 117,30	-	1 335 354,96	300 762,34	1 009,65	28 041,82	-	12 296,21	2 219,62		
2010 Réhabilitation du CRR de Saint Denis	7 525 328,79	-	7 486 805,53	38 523,26	22 168,51	65 051,10	-	-	-		
2012 Lycée Bellepierre	9 084 480,10	-	9 071 141,96	13 338,14	23 034,44	90 830,70	-	-	4 657,20		
2015 LRG Bâtiment KX	1 925 893,50	-	1 877 903,82	47 989,68	25 140,52	71 577,45	-	1 844,28	-		
2016 LRG Bâtiments IJ	4 039 551,14	-	3 909 217,25	130 333,89	106 747,01	81 277,35	-	33 617,65	14 191,76		
2017 LRG Administration	10 590 281,26	-	10 079 275,46	511 005,80	372 870,93	88 308,15	-	9 623,82	-		
2019 Lycée François de Mahy	11 656 567,82	-	10 585 350,32	1 071 217,50	429 144,28	81 277,35	-	16 594,14	4 777,65		
2020 Lycée Agricole de St Joseph	3 885 518,90	-	3 745 058,92	140 459,98	56 232,53	73 091,03	-	-	18 914,85		
2022 Réhab Lycée ROCHE-MAIGRE - St Louis	7 618 731,73	-	7 609 323,02	9 408,71	91 616,75	84 239,40	-	-	5 966,91		
2024 Lycée Paul Langevin	6 826 111,58	-	6 767 796,64	58 314,94	105 772,44	85 639,05	-	-	-		
2028 Lycée Sarda Garriga	5 684 844,12	-	5 596 167,76	88 676,36	146,60	86 387,70	-	-	-		
2030 Lycée Isnelle Amelin	6 982 947,58	-	6 608 573,03	374 374,55	251 106,27	81 244,80	-	32 798,11	5 508,03		
2032 Lycée Jean Perrin	9 490 190,90	-	9 462 739,74	27 451,16	20 628,26	93 190,65	-	-	-		
2037 Réalisation d'une salle d'arts martiaux et de danse	2 692 502,23	-	2 679 903,29	12 598,94	13 770,28	9 125,00	-	10 837,79	-		
2038 Construction piscine municipale de Saint Philippe	7 739 158,48	-	7 680 480,13	58 678,35	439 960,15	-	-	45 552,95	16 077,87		
2040 Rénovation thermique du Lycée Paul Moreau	211 759,41	-	201 068,10	10 691,31	-	20 388,67	2 226,97	500,00	-		
2041 Rénovation thermique de l'APPAR de Saint André	1 252 879,95	-	363 139,44	889 740,51	2 429,85	53 073,59	31 554,21	20 349,58	8 785,46		
2042 Rénovation thermique du Lycée Horizon	170 788,31	-	141 376,27	29 412,04	770,35	19 509,82	-	823,12	-		
2043 Rénovation thermique du Lycée Amiral Lacaze	1 282 285,64	-	785 969,11	496 316,53	-	49 818,59	22 598,80	27 219,79	10 963,10		
2045 Rénovation thermique du Lycée Lislet Geoffroy	182 383,54	-	179 472,60	2 910,94	-	20 388,67	-	20 388,67	-		
2046 Rénovation thermique du Lycée Rontauanay	210 703,21	-	208 274,99	2 428,22	-	20 388,67	-	20 388,67	-		
2047 Rénovation thermique du lycée Evariste de Parny	895 844,60	-	840 882,80	654 961,80	3 785,75	49 818,59	19 509,82	30 308,77	8 674,14		
2048 Rénovation thermique du lycée Stella	169 826,48	-	152 881,54	16 944,94	-	19 509,82	10 979,43	8 530,39	500,00		
2049 Rénovation thermique du lycée ST EXUPERY et Lycée Schoelcher	165 377,07	-	136 939,36	28 437,71	10 727,14	19 509,82	-	-	8 815,28		
2050 Rénovation thermique des lycées Roches Maigres et Jean Joly	2 659 910,05	-	1 040 657,73	1 619 252,32	-	57 109,79	20 388,67	36 721,12	52 749,22		
2052 Rénovation thermique du lycée Bois d'Oliviers	1 045 182,97	-	292 967,54	752 215,43	-	47 654,01	19 509,82	28 144,19	1 500,00		
2053 Rénovation thermique du lycée François de Mahy	986 918,09	-	257 994,36	728 923,73	-	47 654,01	19 509,82	28 144,19	2 570,85		
2054 Rénovation thermique du lycée Ambroise Volland	796 931,77	-	204 157,29	592 774,48	-	47 654,01	19 509,82	28 144,20	7 769,02		
2055 Rénovation thermique du lycée Roland Garros	1 367 047,72	-	679 924,90	687 122,82	-	49 818,59	35 799,56	14 019,03	36 526,09		
2056 Reconversion du bâtiment Cimendef en CRR	5 715 359,86	-	5 664 664,29	50 695,57	157 891,07	110 841,00	-	0,27	-		
2058 Lycée Antoine Roussin - Phase II	2 131 200,94	-	2 130 784,83	416,11	142 999,12	35 813,14	35 813,14	-	-		
2059 Trx Réhab Lycée Roches Maigres Phase II	2 062 348,80	-	781 097,62	1 281 251,18	4 087,18	38 872,83	6 821,93	32 050,90	9 750,27		
2061 Construction réfectoire Ecole Fleurs de canne	1 404 884,99	-	1 283 057,18	121 827,81	34 727,77	12 600,11	-	-	2 695,10		
2062 Réhabilitation de la MRST	475 218,05	-	291 243,26	183 974,79	33 916,01	69 971,10	-	69 971,10	29 428,09		
2064 Centre animalier de l'Eperon	132 845,78	-	64 126,56	68 719,22	-	32 407,65	-	32 407,65	6 085,60		
2066 Modernisation Stade Jimmy Tounéji - Bagatelle	115 943,19	-	115 008,68	934,51	1 876,62	25 779,60	-	25 779,60	28 198,87		
2067 Mise en oeuvre de l'AdAP	87 970,25	-	74 288,93	13 681,32	6 259,97	53 561,03	-	53 561,03	11 569,97		
2070 Réhabilitation école primaire Basse Vallée	10 191,62	-	10 191,62	-	-	-	-	-	10 191,62		
2075 Travaux Aménag VENT ILET	48 692,29	-	40 541,73	8 150,56	-	21 917,00	-	21 917,00	11 775,29		
3002 Traitement des crues rivière des remparts	14 584 853,33	-	13 053 932,92	1 530 920,41	618 361,57	67 668,41	-	116 118,97	161 181,75		
3006 VR Saint Paul	3 805 775,86	-	3 728 074,98	77 700,88	6 255,06	58 728,30	-	-	5 562,14		
3011 VR Sainte Marie / Sainte Suzanne	4 764 938,53	-	3 578 273,49	1 186 665,04	53 865,79	63 561,90	-	-	14 578,92		
3014 Redimensionnement du réseau pluvial RD31	5 003 513,97	-	4 453 783,34	549 730,63	114 281,21	28 813,80	-	-	7 231,85		
3015 Etudes et travaux/ouverture littoral Possession	1 179 101,29	-	1 108 316,36	70 784,93	97 211,53	32 490,33	-	-	1 310,87		
3016 Restructuration du site du Puits des Anglais	3 940 769,68	-	3 501 423,00	439 346,68	1 402 035,60	-	-	-	56 524,25		
3018 Trx de voie urbaine tampon	3 166 141,56	-	2 916 122,83	250 018,73	7 785,87	30 583,98	-	30 583,98	33 299,02		
3019 Extension du bassin de Grande-Anse	770 483,11	-	496 861,47	273 621,64	15 504,65	23 644,01	-	23 644,01	1 710,98		
3021 Réhab cale de mise à l'eau de St Philippe	648 159,69	-	568 419,33	79 740,36	23 577,32	21 898,56	-	21 898,56	58 165,92		
3022 Port de Saint Leu	276 403,23	-	217 264,68	59 138,55	13 111,66	35 498,27	-	35 498,27	16 295,51		
3023 Port de Saint Gilles	334 830,52	-	315 365,63	19 464,89	1 030,75	20 618,47	-	20 618,47	4 672,94		
3024 Aménagement des itinéraires cyclables	261 645,98	-	258 840,98	2 805,00	59 766,23	25 855,55	-	25 855,55	43 574,78		
3025 Franchissement de la RNL	56 819,42	-	50 902,62	5 916,80	18 492,74	17 224,38	-	17 224,38	6 316,24		
3026 Rénovation jetée/Etude aménagement de l'Avant-Port	215 580,26	-	192 038,71	23 541,55	-	26 474,00	-	26 474,00	48 962,14		
3027 Sécurisation de l'accès au Port Lislet Geoffroy	73 851,79	-	64 334,23	9 517,56	1 153,75	11 880,75	-	11 880,75	20 902,56		
3028 Aménagement et valorisation de place de l'Eglise	80 159,24	-	60 862,35	19 296,89	-	19 812,10	-	19 812,10	22 810,96		
3029 Lignes de moulage - Port de Sainte-Rose	-	-	-	-	-	-	-	-	20 217,00		
Total des opérations de mandat	201 699 673	-	180 775 571	20 924 102	6 054 563	2 905 619	-	2 097 097	808 521	1 042 288	379 891

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 974-219740149-20240304-DCM010_2024-DE



■ **OPERATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Intitulé	Fonds perçus	Fonds dépensés	Solde de trésorerie	Dettes fournisseurs	Avance perçue sur rémunération	Remboursement des avances	Solde des avances	Rémunérations perçues en 2022	Créances collectivités
3505 Acquisitions foncières rivière des remparts					5 000,00	-	5 000,00	3 645,47	
3506 Démarche de marketing territorial					16 253,30	-	16 253,30	27 785,50	
3507 Plan local de déplacement du centre-bourg					9 678,20	-	9 678,20	37 569,03	
3508 AMENAGEMENT ET RENOVATION DE L'HYPER CENTRE					10 622,15	-	10 622,15	16 191,77	18 342,92
3509 Etudes préalables du Site de la Marine					-	-	-	-	11 423,29
4124 Modèle économique de la location de vélos en libre service					-	0,00	0,00	596,67	
4135 Définition d'un système d'autopartage					9 982,00	9 982,00	-	1 128,17	
4138 Elaboration Schéma Directeur des Déplacements Plaine des Pal					2 104,90	2 104,90	-	7 974,78	1 638,08
4139 Acquisitions foncières secteur Passerelle					-	-	-	2 170,00	
4140 Acquisitions foncières Salazie					15 255,10	4 142,38	11 112,72	18 632,21	
4141 AMO comité SRDEII & définition d'un plan d'actions					15 200,85	-	15 200,85	24 575,26	
4143 AMI MONTAGNES MOBILITES					-	-	-	-	11 826,50
4144 APPEL DE PROJETS FONDS FRICHES 2022					-	-	-	-	
4230 MAISON D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX					-	-	-	-	42 553,70
Total des opérations AMO	-	-	-	-	84 097	16 229	67 867	140 269	85 784



Etat des dettes fournisseurs

➤ **Structure**

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice sont le terme est échu en € TTC (tableau préu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	1					37	11					52
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	1 767	17 852	34 603	1 541	37 327	91 323	169 661	75 164	89 465	57 692	12 352	234 674
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	1,90%	19,55%	37,89%	1,69%	40,87%	98,10%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							-260,96%	32,03%	38,12%	24,58%	5,26%	360,96%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (30 jours)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (30 jours)					



➤ **Opérations**

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice sont le terme est échu en € TTC (tableau préu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	170					4 055	1					24
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	1 932 604	882 736	27 765	1 534 083	2 734 432	5 179 016	150 346	399 898	987 809	48 211	162 897	1 598 816
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	27,18%	17,04%	0,54%	29,62%	52,80%	72,82%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							8,60%	25,01%	61,78%	3,02%	10,19%	91,40%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (30 jours)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (30 jours)					

6. Etat des demandes de subvention FEDER

Le FEDER, fonds européen de développement régional, intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions éligibles à ces fonds, sollicitées par les Collectivités actionnaires dans le cadre des mandats confiés à la SPL MARAINA :

ANNEE	OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES €TTC
2018	Réhabilitation du CFA Léon Legros	Région Réunion	3 579 045,22 €
	Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo	Région Réunion	853 620,58 €
	Création d'un bassin de baignade - Parc du Colosse	Saint André	64 486,78 €
	Voie Vélo Régionale - Le Port / La Possession	Région Réunion	651 790,46 €
	Voie Vélo Régionale - Saint Philippe	Région Réunion	622 023,78 €
TOTAL 2018			5 770 966,82 €
2019	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	2 749 792,11 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	3 350 355,74 €
	Voie Vélo Régionale - Saint Paul	Région Réunion	1 484 168,82 €
	Voie Vélo Régionale - Sainte Marie / Sainte Suzanne	Région Réunion	498 178,73 €
	Restructuration du site du Puits des Anglais	Saint Philippe	86 836,29 €
TOTAL 2019			8 169 331,69 €
2020	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	1 990 878,59 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	4 523 155,44 €
	Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo	Région Réunion	52 990,14 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	326 254,59 €
	Voie vélo régionale - Saint Paul	Région Réunion	286 828,11 €
	Voie Vélo Régionale - Le Port / La Possession	Région Réunion	102 452,41 €
	Voie Vélo Régionale - Saint Philippe	Région Réunion	35 872,51 €
	Restructuration du site du Puits des Anglais	Saint Philippe	62 807,56 €
	Extension du bassin de Grande Anse	Petite Ile	144 626,91 €
	Réalisation d'une unité de potabilisation	Petite Ile	293 198,02 €
Rénovation thermique des lycées	Région Réunion	1 332 736,97 €	
TOTAL 2020			9 151 801,25 €
2021	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	329 809,36 €
	Réhabilitation du CFA Léon Legros	Région Réunion	3 236 002,32 €
	Réhabilitation du Lycée François de Mahy	Région Réunion	6 322 209,44 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	1 874 090,42 €
	Voi Vélo Régionale - Saint-Paul	Région Réunion	855 452,40 €
TOTAL 2021			12 617 563,94 €
2022	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	2 136 678,75 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	3 258 464,92 €
	Réhabilitation du Lycée François de Mahy	Région Réunion	2 229 882,21 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	9 301 386,61 €
	Voi Vélo Régionale - Saint-Paul	Région Réunion	971 580,52 €
	Voi Vélo Régionale - Sainte- Marie	Région Réunion	2 138 901,07 €
TOTAL 2022			17 900 215,33 €

7. Affectation du résultat

➤ Résultat

Le Conseil d'Administration a validé d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau :

Report à nouveau antérieur	-	4.085.939 €
Résultat de l'exercice (perte)	-	335.827 €

Le report à nouveau, après affectation du résultat, s'élève ainsi à : - **4.421.766 €**

A l'issue de l'affectation du résultat, les capitaux propres se décomposent comme suit :

Capital social		4.101.487 €
Report à nouveau	-	4.421.766 €
Capitaux propres	-	320.278 €

Les capitaux propres restent inférieurs à la moitié du capital social (2.050.743,50 €).

➤ Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

MENTIONS LEGALES

Activités de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas engagé de dépenses en matière de recherche et développement.

Filiales et participations

La société ne possède aucune filiale et aucune prise de participation n'a été effectuée sur l'exercice écoulé.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2022, aucune action de la société n'était détenue par le personnel de la Société.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, telles que visées à l'article 39-4 du CGI.

Tableau des résultats

Le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-104 du Code de Commerce figure en annexe 1 du présent rapport de gestion.

Observations du Comité d'Entreprise

La Société ne possède pas de comité d'entreprise. Aussi, aucune observation du Comité d'Entreprise sur la situation économique et sociale de la Société ne peut être présentée dans le cadre des articles L.2323-7 et suivants du Code du Travail.

Administration et contrôle de la Société

Au cours de l'année 2022, le marché de Commissaire aux Comptes a été relancé.

Ont été nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'au 31 Décembre 2027, le Cabinet EXA, situé au 4 rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis (97400), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que le Cabinet AUDITEC SA, situé au 4 rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis (97400) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce, suite à un marché à procédure adaptée.

Rémunération des administrateurs (ex- Jetons de présence)

Les jetons de présences sont alloués aux membres administrateurs selon leur assiduité et la délibération de la collectivité concernée leur autorisant de percevoir la rémunération sur jetons de présence, calculés conformément aux décisions des instances de MARAINA.

Au 31/12/2022, la SPL Maraina enregistre dans ses comptes des « rémunérations des administrateurs » (« ex-jetons de présence ») pour un montant total de 11.434,01 € charges comprises, soit 8.003,81€ nets. Cette somme est répartie entre les membres-administrateurs selon le tableau suivant :

	COLLECTIVITES	MONTANT TOTAL A REGLER
BERTILE Wilfrid	Région Réunion	- €
BOULEVART Patrice	Région Réunion	- €
CESARI Maya	Région Réunion	- €
CHABRIAT Jean-Pierre	Région Réunion	- €
GOBALOU - ERAMBRANPOULLE Virginie	Région Réunion	- €
HOARAU Fabrice (Président SPL)	Région Réunion	- €
MARATCHIA Jean Bernard	Région Réunion	- €
NABENESA Karine	Région Réunion	- €
OMARJEE Normane	Région Réunion	- €
SITOUZE Céline	Région Réunion	- €
DIJOUX Julie	Saint Louis	596,15 €
HUET Henri Claude	Saint Joseph	819,23 €
HOARAU Mathieu	Etang-Salé	- €
JAURES Gérald	Sainte Suzanne	819,23 €
JUSTINE Victorien	Plaine des Palmistes	569,23 €
LATCHIMY Jean Bernard	Bras Panon	1 165,38 €
THOMAS Benjamin	CINOR	1 830,76 €
VIENNE Axel	CASUD	- €
HOARAU Denise	Saint Pierre	2 203,83 €
	TOTAL	8 003,81 €

*  : décision de la collectivité de ne pas rémunérer les administrateurs

*  : pas de délibération de la collectivité

Contrôle des Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les rapports de votre Commissaire aux Comptes sont tenus à disposition au siège de la Société.

PRESENTEISME DES ACTIONNAIRES

Les modalités de fonctionnement de la SPL MARAÏNA intègrent la notion de contrôle analogue, qui permet aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la Société. L'effectivité de ce contrôle analogue est matérialisée, notamment, par la présence permanente des actionnaires au sein des instances

de la Société assurant les orientations stratégiques.

L'article 4 du règlement intérieur « Obligations, devoirs et droits » de la SPL MARAÏNA dispose que :

« Chaque élu s'engage à être assidu à toutes les réunions du Conseil d'Administration et celles créées par le Conseil d'Administration, notamment les Comités Technique et d'Engagement et les Comités de Contrôle Analogue, dont il serait membre ».

La participation active des représentants de nos actionnaires est un des facteurs clé dans l'exercice du contrôle analogue des collectivités sur la SPL MARAÏNA.

Taux de présence - Conseil d'Administration Année 2022

	Membres	Nombre de sièges	Dates des réunions				Taux par actionnaire
			15-avr	13-juin	20-oct	13-déc	
	Région Réunion	9	66,67%	77,78%	44,44%	55,56%	61,11%
	Saint Pierre	1	100%	100%	100%	100%	100,00%
Assemblée Spéciale	Mathieu HOARAU (Etang-Salé)	7	100%	100%			50,00%
	Marie Julie DIJOUX (Saint Louis)		0%	0%	100%	0%	25,00%
	Benjamin THOMAS (CINOR)		100%	100%	100%	100%	100,00%
	Henri-Claude HUET (Saint-Joseph)		100%	100%	100%	100%	100,00%
	Gérald JAURES (Sainte-Suzanne)		100%	0%	100%	100%	75,00%
	Victorien JUSTINE (Plaine des Palmistes)				100%	100%	50,00%
	Jean-Bernard LATCHIMY (Bras Panon)		100%	100%	100%	100%	100,00%
	Axel VIENNE (CASUD)		100%	100%	100%	100%	100,00%
	Taux moyen par réunion	100,00%	70,59%	70,59%	70,59%	70,59%	

En gris : n'est pas administrateur à cette date

Taux de présence - Assemblée Spéciale

Année 2022

	Dates des réunions				Taux de participation par collectivité
	06/04/2022	13/06/2022	07/10/2022	13/12/2022	
Plaine des Palmistes	100%	100%	100%	100%	100%
CIREST	0%	0%	0%	0%	0%
TCO	100%	0%	100%	100%	75%
Salazie	0%	100%	0%	0%	25%
La Possession	0%	100%	0%	0%	25%
Etang Salé	100%	100%	0%	0%	50%
Sainte Suzanne	100%	100%	0%	100%	75%
Saint-Paul	100%	100%	0%	0%	50%
Saint-Benoit	0%	0%	0%	0%	0%
Entre Deux	0%	0%	0%	0%	0%
Saint-Joseph	100%	100%	100%	100%	100%
Saint Louis	100%	100%	100%	100%	100%
Petite Ile	100%	0%	0%	0%	25%
Bras-Panon	100%	100%	100%	100%	100%
CASUD	0%	100%	100%	100%	75%
CINOR	0%	100%	100%	0%	50%
Saint André	0%	0%	0%	0%	0%
Saint Philippe	0%	0%	0%	0%	0%
Le Port	0%	0%	0%	0%	0%
Trois Bassins	100%	0%	0%	100%	50%
Saint Leu	100%	0%	100%	100%	75%
Sainte-Rose	0%	0%	0%	0%	0%
Le Tampon	100%	0%	0%	100%	50%
Taux moyen par réunion	52,17%	50,00%	36,36%	40,91%	

Taux de présence

Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2022

Actionnaires	Montants du capital en Euros	6-avril	Total actions
REGION REUNION	2 807 027	Présent	2 807 027
CA SUD	100 000	Procuration	100 000
Saint Joseph	67 018	Présent	67 018
La Possession	52 484	Absent	0
CIREST	50 000	Absent	0
Sainte Suzanne	43 428	Absent	0
Étang Salé	26 532	Présent	26 532
Salazie	14 130	Absent	0
Plaine des Palmistes	9 036	Absent	0
Saint André	103 634	Absent	0
Saint Louis	98 910	Absent	0
Saint Benoît	66 374	Absent	0
TCO	50 000	Procuration	50 000
Saint Philippe	10 060	Absent	0
Petite Ile	22 564	Présent	22 564
Entre Deux	11 426	Absent	0
Saint Pierre	143 960	Présent	143 960
CINOR	100 000	VPC*	100 000
Saint-Paul	50 000	Présent	50 000
Trois Bassins	13 614	Présent	13 614
Saint Leu	57 938	Absent	0
Le Port	76 296	Absent	0
Bras-Panon	22 056	Présent	22 056
Sainte Rose	5 000	Absent	0
Le Tampon	100 000	Présent	100 000
TOTAL	4 101 487		3 502 771
		Présents	79.30%
		Procurations	3.66%
		VPC	2.44%
		Absents	14.60%
Taux de présence 6 Avril 2022			

*VPC : vote par correspondance

Taux de présence

Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2022

Actionnaires	Montants du capital en Euros	29-juin	Total actions
REGION REUNION	2 807 027	Présent	1 207 027
CA SUD	100 000	Absent	0
Saint Joseph	67 018	Présent	67 018
La Possession	52 484	Présent	52 484
CIREST	50 000	Absent	0
Sainte Suzanne	43 428	Absent	0
Étang Salé	26 532	Absent	0
Salazie	14 130	Absent	0
Plaine des Palmistes	9 036	Procuration	9 036
Saint André	103 634	Absent	0
Saint Louis	98 910	Présent	98 910
Saint Benoît	66 374	Absent	0
TCO	50 000	Absent	0
Saint Philippe	10 060	Absent	0
Petite Ile	22 564	Présent	22 564
Entre Deux	11 426	Absent	0
Saint Pierre	143 960	Absent	0
CINOR	100 000	Absent	0
Saint-Paul	50 000	Absent	0
Trois Bassins	13 614	Procuration	13 614
Saint Leu	57 938	Absent	0
Le Port	76 296	Absent	0
Bras-Panon	22 056	Présent	22 056
Le Tampon	100 000	Présent	100 000
Sainte Rose	5 000	Absent	0
TOTAL	4 101 487		3 170 145
Taux de présence 29 Juin 2022		Présents	76.96%
		Procurations	0.33%
		VPC*	-
		Absents	22.71%

Taux de présence

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2022

Actionnaires	Montants du capital en Euros	30-nov	Total actions
REGION REUNION	2 807 027	Présent	2 807 027
CA SUD	100 000	Absent	0
Saint Joseph	67 018	Absent	0
La Possession	52 484	Absent	0
CIREST	50 000	Absent	0
Sainte Suzanne	43 428	Absent	0
Étang Salé	26 532	Procuration	26 532
Salazie	14 130	Absent	0
Plaine des Palmistes	9 036	Présent	9 036
Saint André	103 634	Absent	0
Saint Louis	98 910	Présent	98 910
Saint Benoît	66 374	Absent	0
TCO	50 000	Procuration	50 000
Saint Philippe	10 060	Absent	0
Petite Ile	22 564	Absent	0
Entre Deux	11 426	Présent	11 426
Saint Pierre	143 960	Absent	0
CINOR	100 000	Absent	0
Saint-Paul	50 000	Absent	0
Trois Bassins	13 614	Procuration	13 614
Saint Leu	57 938	Absent	0
Le Port	76 296	Absent	0
Bras-Panon	22 056	Présent	22 056
Sainte Rose	5 000	Absent	0
Le Tampon	100 000	Absent	0
TOTAL	4 101 487		3 038 601
Taux de présence 30 Novembre 2022		Présents	71.89%
		Procurations	2.20%
		VPC	-
		Absents	25.91%

Taux de présence - Comité Technique et d'Engagement et Comité de Contrôle Analogue

Les Comités Techniques et d'Engagement :

Le Conseil d'Administration procède tous les ans à la désignation des membres du **Comité Technique et d'Engagement** (CTE) issus du Conseil d'Administration.

Ce Comité est chargé de l'examen des dossiers confiés à la SPL MARAINA par les actionnaires dans le cadre d'une vision globale afin de responsabiliser les participants qui rendent leur avis.

Il est chargé de prendre connaissance des dossiers qui auront été déposés auprès de la Direction Générale de la SPL MARAINA et de formuler toutes observations et demandes de précision et/ou de complément qui seront ensuite transmis par la Direction Générale à la collectivité porteuse du projet d'aménagement.

Le CTE instruit et formule un avis circonstancié de faisabilité sur les dossiers qui auront été déposés ou transmis à la SPL MARAINA, ainsi que toutes observations ou demandes de précision alliant efficacité et productivité.

Lorsqu'un dossier aura obtenu un avis technique favorable du CTE, il sera transmis au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration délibère ensuite sur les dossiers qui auront fait l'objet d'un avis favorable du CTE.

Ce comité est institué afin de se conformer à l'article 23 des statuts et de répondre à l'impérieuse nécessité d'un contrôle analogue exercé par l'actionnaire client mais aussi n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence.

Rappel de la composition des membres permanents du CTE :

	Du 1er janvier 2022 au 15 avril 2022	Du 15 avril 2022 au 21 octobre 2022	Du 21 octobre 2022 au 31 décembre 2022
Le Président de SPL Maraina	Fabrice HOARAU	Fabrice HOARAU	Fabrice HOARAU
L'élu délégué de la collectivité actionnaire cliente ou son représentant			
Un administrateur représentant la Région Réunion ou son suppléant	Titulaire : Karine NABENESA Suppléant : Wilfrid BERTILE	Titulaire : Jean-Bernard MARATCHIA Suppléant : Wilfrid BERTILE	Titulaire : Jean-Bernard MARATCHIA Suppléant : Wilfrid BERTILE
Un administrateur représentant de la Commune de Saint-Pierre ou son suppléant	Titulaire : Denise HOARAU Suppléant: Virgine GABALOU-ERAMBRANPOULLE	Titulaire : Denise HOARAU Suppléant: Virgine GABALOU-ERAMBRANPOULLE	Titulaire : Denise HOARAU Suppléant: Virgine GABALOU-ERAMBRANPOULLE
Quatre administrateurs représentant l'Assemblée Spéciale	Titulaire : Gérard LEPINAY Suppléant : Axel VIENNE	Titulaire : Mathieu HOARAU Suppléant : Axel VIENNE	Titulaire : Victorien JUSTINE Suppléant : Axel VIENNE
	Titulaire : Benjamin THOMAS Suppléant : Gérard JAURES	Titulaire : Benjamin THOMAS Suppléant : Gérard JAURES	Titulaire : Benjamin THOMAS Suppléant : Gérard JAURES
	Titulaire : Jean Bernard LATCHIMY Suppléant : Henri-Claude HUET	Titulaire : Jean Bernard LATCHIMY Suppléant : Henri-Claude HUET	Titulaire : Jean Bernard LATCHIMY Suppléant : Henri-Claude HUET
	Titulaire : Marie Julie DIJOUX Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT	Titulaire : Marie Julie DIJOUX Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT	Titulaire : Marie Julie DIJOUX Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT



Présence des membres titulaires du Comité Technique et d'Engagement durant l'année pour l'année 2022 :

Du 01/01/2022 au 15/04/2022	Dates des réunions de CTE		Du 15/04/2022 au 21/10/2022	Dates des réunions de CTE				Du 21/10/2022 au 31/12/2022	Dates des réunions de CTE
	5/4	6/4		26/8	31/8	14/9	19/9		
Nombre de dossiers présentés	1	1	Nombre de dossiers présentés	1	2	1	1	Nombre de dossiers présentés	1
Fabrice HOARAU			Fabrice HOARAU					Fabrice HOARAU	
Titulaire : Karine NABENESA			Titulaire : Jean Bernard MARATCHIA					Titulaire : Jean Bernard MARATCHIA	
Suppléant : Wilfrid BERTILE			Suppléant : Wilfrid BERTILE					Suppléant : Wilfrid BERTILE	
Titulaire : Gérard LEPINAY			Titulaire : Mathieu HOARAU					Titulaire : Victorien JUSTINE	
Suppléant : Axel VIENNE			Suppléant : Axel VIENNE					Suppléant : Axel VIENNE	
Titulaire : Benjamin THOMAS			Titulaire : Benjamin THOMAS					Titulaire : Benjamin THOMAS	
Suppléant : Gérald JAURES			Suppléant : Gérald JAURES					Suppléant : Gérald JAURES	
Titulaire : Marie Julie DIJOUX			Titulaire : Marie Julie DIJOUX					Titulaire : Marie Julie DIJOUX	
Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT			Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT					Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT	
Titulaire : Jean-Bernard LATCHIMY			Titulaire : Jean-Bernard LATCHIMY					Titulaire : Jean-Bernard LATCHIMY	
Suppléant : Henri-Claude HUET			Suppléant : Henri-Claude HUET					Suppléant : Henri-Claude HUET	
Titulaire : Denise HOARAU			Titulaire : Denise HOARAU					Titulaire : Denise HOARAU	
Suppléant : Virginie GOBALOU-ERANBRAMPOULLE			Suppléant : Virginie GOBALOU-ERANBRAMPOULLE					Suppléant : Virginie GOBALOU-ERANBRAMPOULLE	
Elu délégué de la collectivité			Elu délégué de la collectivité					Elu délégué de la collectivité	

Présent

Les Comités de Contrôle Analogue :

Le Conseil d'Administration procède à la désignation des membres du **Comité de Contrôle Analogue (CCA)** issus du Conseil d'Administration.

Le Contrôle Analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la Société. En conséquence et dans l'état actuel du droit, il convient d'en limiter l'application aux seuls actionnaires représentés au Conseil d'Administration.

Afin de se conformer à l'article 23 des statuts et de répondre à l'impérieuse nécessité d'un Contrôle Analogue exercé non seulement par l'actionnaire client mais aussi par n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence, il est institué en sus des organes référents en matière de contrôle et des documents obligatoires qui relèvent du contrôle classique, un CCA affecté au suivi de chaque opération.

Le sens donné à ce Contrôle Analogue est de montrer la capacité de maîtrise du projet par l'actionnaire porteur du projet. L'élu référent de la collectivité porteuse du projet contrôle conjointement avec les élus de la SPL MARAINA Dans ce cadre, il peut se faire assister d'un ou plusieurs fonctionnaires techniciens ou administratifs de sa collectivité mais ne pourra pas déléguer à



ceux-ci son pouvoir de contrôle. Le CCA peut être saisi des avenants modifiant l'économie générale de la convention initiale.

Rappel de la composition des membres permanents du Comité de Contrôle Analogue :

	Du 1er janvier 2022 au 15 avril 2022	Du 15 avril 2022 au 21 octobre 2022	Du 21 octobre 2022 au 31 décembre 2022
Le Président de SPL Maraina	Fabrice HOARAU	Fabrice HOARAU	Fabrice HOARAU
L'élu délégué de la collectivité actionnaire cliente ou son représentant			
Un administrateur représentant la Région Réunion ou son suppléant	Titulaire : Karine NABENESA	Jean-Bernard MARATCHIA	Jean-Bernard MARATCHIA
	Suppléant : Wilfrid BERTILE	Suppléant : Wilfrid BERTILE	Suppléant : Wilfrid BERTILE
Un administrateur représentant de la Commune de Saint-Pierre ou son suppléant	Titulaire : Denise HOARAU	Titulaire : Denise HOARAU	Titulaire : Denise HOARAU
	Suppléant: Virgine GABALOU-ERAMBRANPOULLE	Suppléant: Virgine GABALOU-ERAMBRANPOULLE	Suppléant: Virgine GABALOU-ERAMBRANPOULLE
Quatre administrateurs représentant l'Assemblée Spéciale	Titulaire : Gérard LEPINAY	Titulaire : Mathieu HOARAU	Titulaire : Victorien JUSTINE
	Suppléant : Axel VIENNE	Suppléant : Axel VIENNE	Suppléant : Axel VIENNE
	Titulaire : Benjamin THOMAS	Titulaire : Benjamin THOMAS	Titulaire : Benjamin THOMAS
	Suppléant : Gérald JAURES	Suppléant : Gérald JAURES	Suppléant : Gérald JAURES
	Titulaire : Jean Bernard LATCHIMY	Titulaire : Jean Bernard LATCHIMY	Titulaire : Jean Bernard LATCHIMY
	Suppléant : Henri-Claude HUET	Suppléant : Henri-Claude HUET	Suppléant : Henri-Claude HUET
	Titulaire : Marie Julie DIJOUX	Titulaire : Marie Julie DIJOUX	Titulaire : Marie Julie DIJOUX
	Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT	Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT	Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT

Présence des membres titulaires du Comité de Contrôle Analogue durant l'année 2022 :

Du 01/01/2022 AU 21/10/2022	Dates des réunions de CCA												Du 21/10/2022 au 31/12/2022	Dates des réunions 14/12	
	27/4	28/4	29/4	4/5	9/5	14/9	16/9	19/9	20/9	22/9	23/9	13/10			14/10
Nombre de dossiers présentés	1	3	1	1	1	3	2	4	5	1	2	1	2	Nombre de dossiers présentés	1
Fabrice HOARAU													Fabrice HOARAU		
Titulaire : Jean Bernard MARATCHIA													Titulaire : Jean Bernard MARATCHIA		
Suppléant : Wilfrid BERTILE													Suppléant : Wilfrid BERTILE		
Titulaire : Mathieu Hoarau													Titulaire : Victorien JUSTINE		
Suppléant : Axel VIENNE													Suppléant : Axel VIENNE		
Titulaire : Benjamin THOMAS													Titulaire : Benjamin THOMAS		
Suppléant : Jean-Bernard LATCHIMY													Suppléant : Gérald JAURES		
Titulaire : Marie Julie DIJOUX													Titulaire : Marie Julie DIJOUX		
Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT													Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT		
Titulaire : Gérald JAURES													Titulaire : Jean Bernard LATCHIMY		
Suppléant : Henri-Claude HUET													Suppléant : Henri-Claude HUET		
Titulaire : Denise HOARAU													Titulaire : Denise HOARAU		
Suppléant : Virgine GOBALOU-ERANBRAMPOULLE													Suppléant : Virgine GOBALOU-ERANBRAMPOULLE		
Elu délégué de la collectivité													Elu délégué de la collectivité		

■ Présent

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 974-219740149-20240304-DCM010_2024-DE



SIGNATURE DU MANDATAIRE :

L'élu représentant sa collectivité au sein du Conseil d'Administration (ou de l'Assemblée Spéciale)

(conformément à l'article L1524-5 du CGCT)
